

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>I. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>	
1.1 Au titre de l'harmonisation des législations .....	3
1.2 Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques .....	6
1.3 Au titre de la réalisation du Marché Commun .....	9
1.4 Au titre des politiques sectorielles .....	13
1.5 Au titre des interventions de l'Union .....	23
1.6 Au titre de la Coopération .....	25
1.7 Au titre de la Communication .....	29
<b>II. AUTRES ACTIVITES</b>	
2.1 Relations avec les Organes .....	31
2.2 Relations avec les Institutions spécialisées autonomes : BCEAO et BOAD .....	32
2.3 Relations avec les Etats membres .....	32
2.4 Activités de gestion courante .....	32
<b>III. PERSPECTIVES</b>	
3.1 Au titre du renforcement du cadre macro-économique .....	33
3.2 Au titre de la gestion des finances publiques .....	34
3.3 Au titre de l'édification du marché commun .....	35
3.4 Au titre de l'organisation de l'espace communautaire .....	37
3.5 Au titre des mesures d'accompagnement et d'appui au processus d'intégration .....	38
<b>CONCLUSION</b> .....	41

## INTRODUCTION

Pour le Continent africain en général, et les Etats membres de Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, l'UEMOA, en particulier, l'année 2001 marque un tournant décisif dans le raffermissement du processus de l'intégration en Afrique. En effet, cette année s'est enrichie des réflexions profondes entreprises sur l'Union Africaine en gestation et les nouveaux plans de développement socio-économique aujourd'hui fusionnés sous la dénomination du « Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique ». La conception de ce nouveau programme a nécessité une synergie contributive entre plusieurs Etats et l'apport de qualité de plusieurs compétences africaines sans distinction de langue ou de région, démontrant ainsi que l'Afrique unie peut être maître de son destin.

Dans ce contexte, le schéma d'intégration de l'espace UEMOA essaie d'apporter une contribution dans les approches de solution. Il apparaît nettement aujourd'hui que la voie pour assurer une participation significative de nos pays dans l'économie mondialisée passe nécessairement par l'intégration régionale.

Le rejet de l'exclusion et la nécessité d'intégrer l'économie de l'Union dans celle du monde ont ainsi constitué un souci majeur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. C'est ainsi que dans sa Déclaration dont l'intitulé très engagé est : « Relever, ensemble, dans la solidarité, les défis du troisième millénaire », l'instance suprême de l'Union, à l'issue du Sommet de décembre 1999 à Lomé, a fait de la question de la pauvreté un impératif des politiques économiques des Etats membres et du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, un pacte de rigueur, dans la conduite des économies des huit (8) Etats membres.

L'environnement économique international reste caractérisé en 2001 par une forte récession propagée par le ralentissement de l'économie américaine. Cette situation est accentuée par les répercussions des événements du 11 septembre sur l'économie mondiale. Celles-ci, à un certain degré et contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, frappent également l'espace économique de l'UEMOA déjà en bute à la détérioration des termes de l'échange comme en témoigne la persistance de la déprime de la quasi-totalité des produits agricoles exportés par l'Union.

Le contexte économique d'aujourd'hui renforce donc plus que jamais la nécessité pour les Etats membres, la Commission et les institutions spécialisées autonomes de mener des actions qui renforcent l'intégration économique. Pour sa part, la Commission, se conformant aux orientations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, a entrepris au cours de l'année 2001, des actions qui ont permis d'enregistrer des avancées dans la consolidation et l'approfondissement du processus d'intégration régionale. Elles ont porté sur :

- la réalisation du marché commun ;
- la surveillance multilatérale ;
- les politiques sectorielles ;
- la coopération avec les partenaires au développement ;
- le renforcement de la synergie entre les programmes de l'Union et ceux de la CEDEAO a été recherché entre les deux Institutions au cours de l'année 2001.

Le présent Rapport de la Commission, destiné à la sixième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, rend compte des principales activités menées au cours de l'année 2001, avec les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et surtout les perspectives et leurs conditions de réalisation pour une conduite plus vigoureuse et efficiente du Programme d'actions de l'Union pour les années à venir.

# I - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

## 1.1 AU TITRE DE L'HARMONISATION DES LEGISLATIONS

### 1.1.1. Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques

Après l'adoption par le Conseil des Ministres, en 1997 et 1998, des Directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, d'un code de transparence dans la gestion des finances publiques dans l'UEMOA en 2000, ainsi que d'une décision portant adoption du document de conception du projet de réforme des marchés publics, la Commission s'est engagée dans le suivi régulier de l'application de ces réformes majeures.

Ainsi, une mission de suivi de l'application des cinq Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques, effectuée en 1999 et 2000 dans sept (07) Etats membres, a révélé que la volonté d'appliquer les Directives existe dans les Etats et des initiatives ont même été prises dans ce sens. De réelles difficultés ont cependant été relevées et ont trait, pour l'essentiel, au manque de moyens, notamment de personnel formé. Il en résulte qu'aucun Etat n'applique pleinement l'ensemble des Directives, le niveau d'application variant d'un Etat à un autre.

Pour lever les difficultés constatées, la Commission a engagé des séries d'actions, notamment, la formation de cadres financiers des Etats membres sur les cinq textes constitutifs du cadre harmonisé des finances publiques et le code de transparence dans la gestion des finances publiques. Cette formation destinée à des formateurs devra permettre une internalisation des directives par ces derniers en vue de la formation, dans une seconde étape, des utilisateurs.

Dans cette perspective, la Commission a mis en place, en novembre 2000, un Groupe de travail et d'animation du programme de formation du cadre harmonisé des finances publiques. Ce groupe, composé de personnes ressources ressortissantes de l'Union, d'assistants techniques de la Coopération française et de cadres de la Commission, avait pour mission principale de proposer un programme de formation et le contenu des modules de formation dans les Etats. A cet effet, le Groupe de travail s'est réuni une première fois du 19 au 22 février 2001 et une seconde fois du 17 au 20 avril 2001.

Il a élaboré et validé les modules de formation ci-après :

- module pédagogique,
- module sur les généralités,
- module sur la loi de finances,
- module sur le règlement général de la comptabilité publique,
- module sur le plan comptable de l'Etat,
- module sur le tableau des opérations financières de l'Etat,
- module sur le code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Un calendrier prévisionnel de formation a été élaboré par le Groupe de travail mais n'a pu être mis en œuvre en raison du retard accusé dans la mobilisation du financement extérieur affecté à cette action.

En vue de disposer d'outils de travail suffisamment détaillés et précis à même de faciliter la compréhension et la mise en œuvre des directives par les acteurs concernés, quel que soit leur niveau

d'intervention, la Commission a aussi engagé, au cours de l'année 2001, l'élaboration des instructions d'application des instruments de gestion que sont la nomenclature budgétaire de l'Etat, le plan comptable de l'Etat et le tableau des opérations financières de l'Etat.

Les instructions d'application de la nomenclature budgétaire de l'Etat et du tableau des opérations financières de l'Etat élaborées par la Commission seront soumises pour avis à la prochaine réunion du Comité de suivi de l'application des directives du cadre harmonisé des finances publiques.

Quant aux instructions d'application du plan comptable de l'Etat, leur élaboration sera confiée à un consultant. Pour ce faire, la Commission a rédigé les termes de référence de l'étude y afférente et les a soumis à l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la procédure de recrutement du consultant.

Afin d'avoir une vision complète de l'état des lieux de la mise en œuvre du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques dans l'Union, une mission s'est rendue en Côte d'Ivoire du 01 au 07 juillet 2001, après celles effectuées en 1999 et 2000 qui ont couvert les sept autres Etats membres.

Dans le cadre de la poursuite du chantier sur la réforme des marchés publics des Etats membres de l'UEMOA et dont le document de conception du projet a été adopté en juin 2000, la Commission a organisé, du 11 au 15 juin 2001, une réunion de concertation avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Cette réunion a permis de s'accorder sur une nouvelle approche consistant à réaliser le projet en deux phases :

- une première, centrée sur les activités à caractère régional prioritaire,
- une deuxième, consacrée à la transposition des actes communautaires dans les législations nationales et à la mise en œuvre des autres volets du projet dans chacun des Etats membres.

En vue du démarrage effectif des activités du projet, la Commission a entrepris la mise en place du Secrétariat technique régional, par le recrutement d'un consultant spécialiste en passation des marchés. Ce dernier sera chargé de la conduite du projet de réformes des marchés publics ; les termes de référence pour son recrutement ont été élaborés et la procédure de recrutement est en cours.

### **1.1.2. Harmonisation des fiscalités**

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures au sein de l'UEMOA s'est poursuivie en 2001 par l'élaboration de deux (2) projets de directives :

- projet de directive relative à l'harmonisation de la taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA ;
- projet de directive portant régime harmonisé de l'acompte sur impôts assis sur les bénéfices au sein de l'UEMOA.

Ces deux projets de directives ont été examinés et approuvés par une réunion d'experts des Etats membres, au cours d'un atelier tenu à Ouagadougou, du 7 au 11 mai 2001. Ils ont été soumis à l'examen du Comité des experts statutaire réuni du 26 au 29 juin 2001, puis adopté par le Conseil des Ministres le 26 novembre 2001.

Outre l'adoption des deux textes ci-dessus par le Conseil des Ministres, sont prévues d'ici la fin de l'année 2001, les actions suivantes :

- un rapport sur l'évaluation de l'application des Directives portant harmonisation de la T.V.A. et des droits d'accises sera soumis avant la fin de l'année 2001 à une réunion d'experts fiscalistes ; ce rapport, en cours de finalisation, sera présenté aux Experts des Etats membres au début de l'année 2002 ;
- l'élaboration du cadre méthodologique et des outils requis pour la réalisation du projet Recouvrement fiscal dans les Etats membres de l'UEMOA et la mise en œuvre d'un plan d'actions en vue d'améliorer les performances du recouvrement fiscal seront réalisées en collaboration avec le Centre de Perception fiscale du Québec et l'appui financier de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

### **1.1.3. La mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)**

Le Conseil des Ministres a exhorté, au cours de ses différentes sessions de l'année 2000, les Etats membres à faire montre de célérité dans la mise en place des structures nationales devant former l'environnement légal et institutionnel du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

Dans ce sens, la Commission a effectué une mission d'évaluation dans les Etats membres, de mars à mai 2001.

Cette mission a observé que dans la plupart des Etats, la situation n'a guère évolué par rapport à celle de l'année 2000.

En effet, on note une évolution contrastée dans la mise en œuvre des Directives communautaires. Celle-ci peut être résumée comme suit :

En ce qui concerne l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA), deux Etats membres (le Sénégal et le Togo) ont adopté des textes conformes à la Directive. Trois pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali) maintiennent les textes antérieurs à la Directive ; deux Etats (Bénin, Niger) ont élaboré des projets de textes en conformité avec la Directive, qui sont toujours en cours d'adoption.

S'agissant du Conseil National de la Comptabilité, seul le Sénégal s'est conformé à la Directive communautaire ; trois Etats membres (Côte d'Ivoire, Mali et Niger) ont élaboré des projets de textes conformes à la Directive, qui sont en cours d'adoption.

Deux Etats (Bénin, Togo) ont indiqué que des textes conformes à la Directive sont en cours d'élaboration. Un Etat (Burkina Faso) n'a pas encore entrepris l'élaboration d'un nouveau texte.

En ce qui concerne les Centres de Gestion Agréés, trois Etats (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger) ont adopté un régime juridique applicable à ces structures. Deux Etats (Mali, Sénégal) maintiennent leurs textes antérieurs à la Directive. Des projets de textes sont en cours d'adoption dans deux Etats (Bénin, Togo).

S'agissant du cas particulier de la Guinée Bissau, l'application effective du SYSCOA est liée notamment aux solutions retenues pour la traduction et l'édition des ouvrages en langue portugaise, ainsi qu'aux actions de formation à mener.

#### **1.1.4 Le marché financier régional**

L'organisation institutionnelle du marché financier régional a requis la mise en place d'une structure de réglementation et de contrôle de l'appel public à l'épargne, dénommée « Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ».

La Commission est membre de cette structure.

Dans le cadre du suivi du marché financier régional, la Commission a pris part, au cours de l'année 2001, à quatre sessions du CREPMF qui ont permis notamment à celui-ci :

- \* de compléter son dispositif réglementaire par l'adoption de nouvelles instructions ;
- \* de contrôler les activités des intervenants du marché ;
- \* de mener, en relation avec la BRVM, des actions de promotion du marché financier ;
- \* d'autoriser des appels publics à l'épargne dans les Etats membres de l'Union.

Le ralentissement des activités du marché financier observé au cours de l'année 2000 s'est poursuivi en 2001 en raison notamment de la situation socio-politique dans l'Etat membre qui abrite le siège de la Bourse.

Par ailleurs, la majorité des acteurs du marché financier sont confrontés à des difficultés financières induites par le faible volume des opérations sur le marché.

Au regard de cette situation, le Conseil des Ministres a demandé au CREPMF de lui soumettre un rapport circonstancié en vue de dynamiser et de consolider le marché financier régional.

### **1.2 AU TITRE DE L'EXERCICE DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE ET DES TRAVAUX STATISTIQUES**

#### **1.2.1. Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale**

##### **1.2.1.1 Evaluation des programmes pluriannuels**

En février 2001, il a été procédé à l'évaluation des programmes pluriannuels actualisés 2001-2003 soumis par les Etats membres, conformément à la décision du Conseil des Ministres de décembre 2000. L'objet de cette évaluation est de veiller à la conformité des programmes actualisés au regard de la décision édictée par le Conseil de Ministres à l'endroit des programmes pluriannuels du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Dans ce cadre, une réunion du Secrétariat conjoint s'est tenue en février 2001 pour procéder à l'examen desdits programmes. Ces programmes accompagnés de rapports d'évaluation ont ensuite été transmis aux Etats en vue de la réunion du Comité des Experts Statutaire de mars 2001. Le Conseil des Ministres a, au cours de sa session de mars 2001, adopté l'ensemble de ces programmes actualisés. La révision du programme du Mali, demandée par le Conseil des Ministres en sa session de décembre 2000, a été également approuvée. Au total, chaque Etat membre de l'Union dispose d'un programme pluriannuel couvrant la période 2001-2003.

Dès le mois d'avril 2001, les rapports trimestriels de surveillance préparés par les Etats membres ont été transmis à la Commission en vue de l'élaboration du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale. Ce rapport a été examiné au sein du Secrétariat Conjoint en mai 2001 et du Comité des Experts Statutaire en juin 2001. Le Conseil des Ministres, lors de sa session de juillet 2001 a pris acte du rapport et adopté trois Directives relatives à des mesures rectificatives concernant les programmes pluriannuels 2001-2003 de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau et du Togo. Conformément aux dispositions du Traité, ces programmes de mesures rectificatives ont été élaborés en concertation avec la Commission qui a procédé à leur évaluation avant de soumettre le rapport y relatif, pour avis, au Comité des Experts et pour approbation au Conseil des Ministres en septembre 2001. Cette évaluation était assortie d'un communiqué de presse de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 74 du Traité de l'UEMOA.

En novembre 2001, la Commission a procédé à l'évaluation des programmes pluriannuels de convergence pour la période 2002-2004. Les programmes du Bénin, du Burkina Faso, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger et du Togo ont été examinés par le Secrétariat Conjoint et la Commission, à la fin du mois de novembre. L'état de convergence de l'économie a fait l'objet d'un rapport transmis à chaque Etat membre concerné. Les avis de la Commission et les projets de décision ont été adressés au Conseil des Ministres.

#### **1.2.1.2 Assistance aux Etats membres dans le cadre des négociations avec le FMI et la Banque mondiale**

Conformément à la Directive n°02/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les Etats membres et les institutions de Bretton Woods, la Commission, sur invitation des Autorités, a pris part aux consultations qui se sont tenues en Guinée Bissau, au Sénégal, au Togo, au Bénin et au Burkina Faso.

#### **1.2.1.3 Appui et animation des Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE)**

Durant la période écoulée, la Commission a maintenu un contact régulier avec les différents CNPE, nonobstant les difficultés de fonctionnement liées au manque de financement. Cette situation se reflète, en particulier, à travers la baisse de la qualité des rapports produits et l'allongement des délais de transmission de ces rapports. En raison de la signature tardive du Devis Programme, tous les séminaires prévus n'ont pu être tenus. Des dispositions sont prises en vue de l'organisation des différentes actions de formation avant juin 2002, suite à la prorogation du délai d'exécution du Devis Programme.

### **1.2.2 Au titre des travaux statistiques**

#### **1.2.2.1 Elaboration et publication régulière de l'Indice Régional des Prix à la Consommation**

L'Indice Régional, qui est la synthèse des Indices Harmonisés des Prix à la Consommation (IHPC) nationaux, a été publié de janvier à octobre 2001 sous forme de notes mensuelles. Les notes semestrielles pour 2000 et pour le premier semestre 2001 ont été élaborées. La Commission continue, à travers des missions ponctuelles dans les Etats membres, d'assurer la maintenance du logiciel CHAPO (Calcul Harmonisé par Ordinateur), qui sert au calcul automatisé de l'IHPC.

### 1.2.2.2 Travaux d'harmonisation statistique

Pour renforcer l'exercice de la surveillance multilatérale, la Commission a entrepris, avec l'appui de ses partenaires, des travaux d'harmonisation des principales statistiques à travers le Programme d'Appui Régional à la Statistique pour la Surveillance Multilatérale (PARSTAT).

La mise en œuvre du PARSTAT, qui doit permettre de disposer de données statistiques plus fiables et plus homogènes dans l'Union, se poursuit malgré les difficultés rencontrées pour en assurer le financement régulier.

En effet, un contrat de subvention, d'un montant d'un (01) milliard de FCFA, a été signé dans le cadre du PARTSTAT en mars 2001, entre la Commission et AFRISTAT qui est chargé d'aider à la réalisation des volets suivants :

- l'harmonisation des comptes nationaux ;
- l'enquête sur le secteur informel urbain dans les capitales des Etats membres ;
- l'élaboration de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) en Guinée Bissau.

La Commission a, en outre, préparé un dossier d'appel d'offres pour l'harmonisation des indices de la production industrielle et l'élaboration d'une base de données sur la compétitivité et d'une note de conjoncture régionale.

Les activités du contrat de subvention ont pu démarrer en avril 2001.

En ce qui concerne les comptes nationaux, il s'agit :

- à court terme, d'améliorer la comparabilité des PIB prévisionnels pour l'exercice de la surveillance multilatérale. Les travaux sont en cours dans les pays et les résultats seront disponibles en fin décembre 2001. Cette action concerne tous les pays de l'UEMOA. Les principaux résultats attendus sont la disponibilité d'une plateforme commune de comptabilité nationale et de grilles de passage entre les PIB nationaux actuels et les PIB plus comparables ;
- à moyen terme, d'appuyer les Etats membres pour l'adoption du Système de Comptabilité Nationale recommandé par les Nations Unies (SCN93) et d'automatiser l'élaboration, sur une base harmonisée, des comptes nationaux à l'aide du module ERETES. En avril 2001, les premières missions d'AFRISTAT prévues dans le programme d'implantation de ce module ERETES se sont déroulées dans trois des Etats membres : Bénin, Burkina Faso et Sénégal. Il ressort que l'implantation du module se fera dans les meilleures conditions et dans les délais prévus à fin décembre 2002. Les activités d'implantation ont démarré au Niger et au Togo au mois de novembre 2001. La Côte d'Ivoire et le Mali ont déjà implanté et utilisé le module pour l'élaboration des comptes nationaux. La Guinée-Bissau fera l'objet d'un programme spécial.

Pour l'amélioration des statistiques du secteur informel, des travaux sont en cours depuis juillet 2001 au Mali, au Burkina Faso, au Bénin et au Togo. Ils débiteront dans les autres pays en 2002.

Cependant les Devis Programmes qui devaient permettre le financement d'actions complémentaires à celles du contrat de subvention AFRISTAT-UEMOA signé en mars 2001, n'étaient pas encore signés à la fin du mois d'octobre 2001, ce qui risque de compromettre la bonne exécution du programme statistique régional. La Commission poursuit les démarches, pour la signature du devis programme avant la fin de l'année 2001.

### **1.2.2.3 Gestion de la base de données nécessaires à la surveillance multilatérale**

Le protocole statistique et informatique entre les Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE) et la Commission, qui continue d'être respecté en 2001, a permis la mise à jour régulière de la base de données gérée au sein de la Commission. L'application informatique de la base qui a été améliorée permet de calculer les indicateurs régionaux nécessaires à l'élaboration du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale.

Dans le cadre de l'amélioration de la comparabilité des critères de convergence, la Commission réalise une étude sur l'harmonisation des concepts de masse salariale des administrations publiques des huit Etats membres.

### **1.2.2.4 Construction des outils d'analyse et de prévision économiques**

La Commission parachève les travaux de modélisation en vue de disposer, dans le cadre de l'exercice de la surveillance multilatérale, d'outils affinés pour faire des analyses, des simulations ainsi que des projections, en matière de politiques macro-économiques. Elle s'est renforcée en ressources humaines et a bénéficié, au cours du second semestre 2001, de l'appui de la Coopération Française afin d'améliorer et d'internaliser davantage les outils existants, notamment le modèle MAPS et le modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC)

## **1.3 AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHE COMMUN**

### **1.3.1 La construction du marché commun**

L'édification du marché commun se poursuit, autour des cinq axes spécifiques ci-après:

- la libre circulation des marchandises originaires,
- la politique commerciale,
- les règles de concurrence,
- le Code communautaire des investissements,
- la libre circulation des personnes, des services et des capitaux et le droit d'établissement.

### **1.3.2 La libre circulation des marchandises originaires**

La libre circulation des marchandises originaires de l'UEMOA est organisée autour de :

- ❖ la mise en place d'un régime préférentiel des échanges,
- ❖ l'élimination des barrières non tarifaires.

#### **1.3.2.1 Le régime préférentiel des échanges**

L'année 2001 a été marquée par :

- le suivi de l'application des dispositions de l'Acte additionnel 04/96 du 10 mai 1996 instituant un régime préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, avec la tenue des réunions du Comité des experts chargé de l'examen des

demandes d'agrément, à l'issue desquelles 190 nouveaux produits sont venus porter en mai 2001, à 1845 le nombre des produits industriels originaires agréés depuis 1996. Il convient de signaler qu'une réunion vient de se tenir à Abidjan au cours de laquelle 196 produits ont été soumis à l'examen du Comité, dont le rapport sera examiné, pour décision, par la Commission avant la fin de l'année 2001. La part des exportations intra-communautaires dans les exportations totales de l'Union est passée de 11% en 1996 à 15,4% en 1999.

- la vérification dans les Etats membres des conditions de fabrication de certains produits industriels originaires agréés. Dans ce cadre, à la demande de certains Etats, des visites ont été organisées dans les entreprises fabriquant des tôles galvanisées agréées ; il ressort des vérifications que seules deux (2) des sept (7) entreprises productrices de ces tôles répondaient aux critères exigés pour obtenir l'agrément ; ce qui pose le problème de la fiabilité des données transmises par les Etats à la Commission.
- l'élaboration des nouvelles règles d'origine. Le projet élaboré par la Commission propose des critères repris des conventions internationales, basés sur la notion de produits entièrement obtenus et la notion de transformation substantielle, pour laquelle un seuil de valeur ajoutée plus adapté aux entreprises de l'Union permettra une plus large ouverture intérieure de l'espace UEMOA en vue d'accroître le flux des échanges intra-communautaires.
- le suivi de l'application des dispositions de l'Acte additionnel 06/99 du 8 décembre 1999 instituant un dispositif de compensations financières au sein de l'UEMOA. A ce titre, au 30 novembre 2001, et pour l'année, un montant global de 18 265 725 766 FCFA a été reversé aux Etats membres, comme suit:

Bénin	:	2 578 855 537	FCFA
Burkina Faso	:	3 122 029 566	FCFA
Côte d'Ivoire	:	83 215 602	FCFA
Guinée-Bissau	:	40 608 750	FCFA
Mali	:	4 966 342 453	FCFA
Niger	:	4 996 509 374	FCFA
Sénégal	:	1 519 820 417	FCFA
Togo	:	958 344 067	FCFA

Au total, de septembre 1998 à novembre 2001, 40 834 965 405 FCFA ont été reversés aux Etats membres.

### **1.3.2.2 L'élimination des barrières non tarifaires**

En 2001, l'attention des Etats a régulièrement été attirée sur la persistance d'entraves non tarifaires consistant en l'institution de normes techniques empêchant l'importation de produits communautaires, en l'érection de multiples barrages sur les corridors de l'Union ou en l'exigence du marquage des produits industriels originaires agréés même lorsque ceux-ci sont accompagnés de certificats d'origine authentiques.

### **1.3.3 La politique commerciale**

### **1.3.3.1 Le Tarif Extérieur Commun**

En 2001, il s'est agi essentiellement d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les Etats membres des actes communautaires adoptés dans le cadre de l'établissement du Tarif Extérieur Commun (TEC).

Force est de constater que, même si globalement le TEC est appliqué, les tarifs de certains Etats :

- comportent toujours des lignes tarifaires en plus de celles du TEC,
- ne reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC,
- affectent à certains produits une catégorie différente de celle fixée dans le TEC,
- comportent toujours des droits et taxes d'entrée qui ne relèvent pas du TEC.

Par ailleurs, afin de supprimer une distorsion de taxation pour certains produits industriels communautaires, le Conseil des Ministres a adopté un Règlement déterminant la procédure applicable aux intrants taxés plus fortement que les produits finis qu'ils servent à fabriquer. Ce Règlement a permis d'éliminer le différentiel de taxation négatif constaté pour les produits pharmaceutiques, les livres et certains matériels agricoles fabriqués dans l'Union.

### **1.3.3.2 Les accords commerciaux**

Les actions entreprises dans ce cadre en 2001, ont visé à :

- assurer une participation efficiente de l'Union au système commercial multilatéral de l'OMC ;
- élargir les débouchés des entreprises de l'Union par la conclusion d'accords en matière de commerce et d'investissements.

Au plan multilatéral, l'accent a été mis sur la préparation de la quatrième Conférence Ministérielle de l'OMC, en novembre 2001 à Doha, au Qatar. Dans ce cadre, le Conseil a, notamment, adopté la Directive n° /01/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001, relative aux positions communes des Etats membres de l'UEMOA pour les négociations commerciales multilatérales de l'OMC sur l'Agriculture.

Au plan bilatéral, les négociations engagées en vue de conclure des Accords relatifs au développement des relations de commerce et d'investissement avec trois pays, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume du Maroc et la République Tunisienne ont été poursuivies.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, des concertations sont en cours entre les deux Parties, afin de procéder à la signature du projet d'Accord, approuvé par le Conseil par Décision n° 07/99/CM/UEMOA du 6 août 1999.

Les négociations avec le Maroc et la Tunisie seront bientôt achevées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Directive n° 03/00/CM/UEMOA du 29 juillet 2000, donnant mandat à la Commission pour ouvrir et conduire les négociations en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique Régional (APER) entre l'UEMOA et la Communauté Européenne, la Commission a rendu compte au Conseil, lors de sa réunion de juillet 2001, de l'état d'avancement des préparatifs des négociations qui démarreront en septembre 2002. Il ressort que les séminaires spécifiques à l'UEMOA et les études d'impact sur les économies des Etats membres de l'Union n'ont pu être réalisés parce que les ressources attendues de l'Union

Européenne n'ont pas été disponibles. Il importe de mobiliser le plus rapidement possible les ressources nécessaires à la réalisation de ces actions, car l'APER constitue un véritable défi pour les entreprises de l'Union, qui devront, d'ici au 31 décembre 2007, réaliser leur mise à niveau, afin de faire efficacement face à l'ouverture des marchés de l'Union à la concurrence des produits européens.

### **1.3.3.3 Les règles de concurrence**

Lors de sa réunion de décembre 1999, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a prescrit « l'adoption diligente et l'application effective d'une réglementation communautaire sur la concurrence, de manière à conforter l'Union douanière et la politique commerciale commune ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette orientation, l'année 2001 a été consacrée à l'élaboration d'un projet de législation communautaire de la concurrence, qui a fait l'objet d'un atelier d'Experts nationaux et bénéficié d'un Avis de la Cour de Justice de l'Union.

Les Etats ont organisé des concertations nationales sur le projet dont les résultats ont été pris en compte dans la finalisation du dossier à soumettre, en décembre 2001, au Conseil des Ministres pour adoption.

Après l'adoption du projet, l'action de la Commission visera :

- l'élaboration d'une législation spécifique sur le contrôle des concentrations à l'intérieur de l'UEMOA,
- l'élaboration d'une législation communautaire sur la protection des consommateurs.

### **1.3.3.4 Le Code communautaire des investissements**

Les travaux d'élaboration d'un Code Communautaire des investissements, entamés depuis 1997, sont maintenant achevés. Le projet sera soumis à l'approbation du Conseil des Ministres en décembre 2001.

Le code sera adopté par voie de Règlement, directement applicable dans tous les Etats membres, sans besoin de transcription préalable dans les lois nationales, et se substituera donc à tous les codes nationaux existants, exception faite des codes particuliers qui régissent certains secteurs stratégiques comme les mines, le pétrole et les forêts.

C'est un code qui se caractérise par la simplicité (une vingtaine d'articles), sa transparence et la non discrimination entre investisseurs quelle que soit leur nationalité.

### **1.3.3.5 La liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de service et le droit d'établissement**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement s'est préoccupée, en permanence, des mesures à mettre en œuvre en vue de faciliter aux ressortissants de l'Union l'usage de la liberté de circulation, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement, consacrés par le Traité, en ses articles 91 à 93.

Dans ce cadre, un projet de Règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA, a été soumis à l'examen du Conseil des Ministres en décembre 1998, puis en mars 1999. Sur la base des recommandations du Conseil et des directives de la Conférence, le Président de la Commission a mené des concertations

avec les Etats ayant émis des réserves ou exprimé des préoccupations sur certaines dispositions du projet de Règlement.

Le Président de la Commission s'est notamment rendu à diverses reprises à Abidjan, pour des échanges avec les Autorités de la Côte d'Ivoire, Etat ayant exprimé le plus de préoccupations à prendre en compte dans le projet de Règlement.

Lors des concertations qui se sont tenues à Abidjan, en février 2001, les Autorités Ivoiriennes ont marqué leur volonté d'assouplir la position de leur Etat sur certains aspects dudit projet.

Le Président de la Commission entend, en rapport avec le Gouvernement Ivoirien, organiser une ultime visite de travail à Abidjan sur ce dossier, pour pouvoir le soumettre, pour adoption, au Conseil des Ministres au début de l'année 2002.

## **1.4 AU TITRE DES POLITIQUES SECTORIELLES**

### **1.4.1 Energie**

L'année 2001 a été marquée par la poursuite d'activités du Programme Energétique Communautaire (PEC) retenues dans le court terme. Il s'agit, entre autres, de la finalisation de deux études portant sur :

- les aspects institutionnels et juridiques du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;
- la stratégie communautaire de promotion des Energies Renouvelables et l'état des lieux du Centre Régional d'Energie Solaire (CRES).

Ces deux études ont été validées au cours d'un atelier regroupant les experts des Etats membres, en mars 2001 à Dakar.

L'étude sur les aspects institutionnels et juridiques du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain a permis de définir deux propositions de cadre institutionnel unique devant gérer le système. Ainsi, l'atelier recommande la création d'une Agence autonome de coordination de la production et du transport de l'électricité en Afrique de l'Ouest. Cette agence sera considérée comme une structure spécialisée de l'UEMOA.

En outre, l'atelier recommande que le cadre unique intervienne courant 2003.

Quant à la stratégie communautaire de promotion des Energies Renouvelables, le plan d'actions proposé a été fortement approuvé avec un accent particulier pour le projet d'électrification de 1000 villages par l'énergie solaire. A ce sujet, l'atelier a recommandé à la Commission d'organiser au plus tôt, au profit des cadres des Etats membres de l'Union, une session de formation sur la formulation des projets "Energies Renouvelables" pour faciliter l'accès aux divers financements dans le cadre des mécanismes de flexibilité de Kyoto.

D'autres études, dont les termes de référence ont déjà été adoptés, n'ont pu être entamées faute de financement. Des requêtes ont cependant été introduites auprès de certaines institutions financières, notamment la BID et la BAD.

Il s'agit, notamment, de :

- l'étude d'un système communautaire d'approvisionnement en produits pétroliers ;
- l'étude d'une stratégie de développement de l'électrification rurale ;
- l'étude de relance du CRES.

Cependant, il est à signaler que la première partie de l'étude de mise en place d'un système sous-régional de planification énergétique intégrée a été réalisée.

Le rapport d'étude a été validé lors du séminaire-atelier tenu à Niamey en mai 1999. La Commission a, suite aux différentes recommandations de la réunion de Niamey, élaboré un dossier technique pour la mise en œuvre d'une base de données énergétiques sous-régionale et la création d'un réseau sous-régional d'informations sur l'énergie.

La recherche de financement est en cours auprès des partenaires.

Par ailleurs, un des grands chantiers de l'année 2001 aura été l'élaboration d'un avant-projet de Politique Énergétique Commune en vue de son adoption par la présente session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, sur proposition de la Commission et après approbations successives des Ministres chargés de l'énergie et du Conseil des Ministres.

#### **1.4.2 Industrie**

Depuis l'adoption de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA (PIC), le 08 décembre 1999 à Lomé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission s'attèle à sa mise en œuvre. A cet effet, des missions ont été effectuées auprès de partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE), le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB – Organisme allemand s'occupant de métrologie et d'essais) et l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Il s'est agi, pour la Commission, d'œuvrer à la mise en œuvre des principaux programmes de la PIC.

- ◆ Le programme de développement des structures et programmes de promotion de la qualité

La Commission a réalisé, en coopération avec l'ONUDI et la Commission de l'Union européenne, une étude technique relative à la mise en place d'un système de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA.

Cette étude, validée au cours d'un atelier regroupant les experts des Etats membres de l'Union, a servi de document de projet financé dans le cadre du P.A.R.I. Secteur Privé pour un montant de 12.500.000 euro (environ 8 200 000 000 FCFA). Les activités démarreront d'ici la fin de l'année 2001, la Commission et l'ONUDI étant au stade de recrutement de l'équipe de direction du programme aux plans régional et national.

Le programme de mise en place d'un système de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA, composante importante de la Politique Industrielle Commune, vise le renforcement et le développement des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité des produits industriels dans l'espace UEMOA, en vue de les rendre plus compétitifs sur les marchés internationaux. Il bénéficiera essentiellement au secteur privé, aux structures techniques,

notamment les organismes de normalisation et de qualité, aux centres techniques, aux laboratoires d'analyse, aux services d'inspection, aux associations professionnelles de la qualité et aux associations de consommateurs.

La Commission a également mobilisé un financement allemand pour la mise en œuvre d'un projet de développement des activités de métrologie et essais en Afrique de l'Ouest. Un atelier de programmation des activités de projet est prévu en décembre 2001 en vue du démarrage de celui-ci en 2002.

Ces deux projets seront complémentaires pour le développement des structures de promotion de la qualité.

#### ◆ **Le programme de développement des PME/PMI**

La Commission a réalisé, en collaboration avec l'ONUDI, une étude de faisabilité d'une bourse de sous-traitance et de partenariat industriels (BSTP). Sur cette base, un document de projet a été préparé. La Commission et l'ONUDI, chefs de files désignés de ce programme lors de "Investir en Côte d'Ivoire" édition 1999 (ICI-99), sont engagées dans une action concertée en vue de la recherche de bailleurs de fonds pour son financement. Une requête a été présentée à la BAD dans ce sens.

Dans le cadre du partenariat entre la Commission et la BOAD, les deux Institutions ont convenu du lancement d'une étude sur la promotion et le financement de la PME sur financement BOAD. Cette étude dont le projet de termes de référence est élaboré, doit démarrer incessamment. Elle va dans le sens de la réalisation du programme de promotion des investissements, des exportations et des partenariats industriels et particulièrement l'amélioration du dispositif d'accompagnement financier à l'investissement local, composante de la PIC.

#### ◆ **Le programme de mise à niveau des entreprises et de leur environnement**

Conformément à l'Acte Additionnel n° 05/99 du 08 décembre 1999 portant adoption de la PIC, la Commission a invité les Etats membres à préparer leurs programmes nationaux de mise à niveau des entreprises et de leur environnement, en vue de la préparation du programme sous-régional qui sera présenté aux partenaires au développement.

Pour pallier les difficultés des Etats à développer un tel programme, la Commission a mobilisé un financement de l'ONUDI pour la préparation d'un programme régional de mise à niveau. Les termes de référence des différents intervenants sont au stade de préparation en vue d'un démarrage imminent des travaux. Cette activité revêt un intérêt particulier pour la négociation de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne.

Par ailleurs, une mission de la Commission auprès du Centre de Développement de l'Entreprise a permis de relancer la coopération entre les deux institutions, notamment en ce qui concerne la promotion du secteur industriel de l'Union. Cette coopération concernera surtout des secteurs tels que le textile, l'agroalimentaire et les matériaux de construction.

La Commission a également joué un rôle actif dans les travaux préparatoires de la politique industrielle commune de la CEDEAO.

### **1.4.3 Mines**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie à Bamako, a adopté la Politique Minière Commune de l'UEMOA (PMC), par Acte additionnel n° 01/2000 du 14 décembre 2000.

Un programme de la PMC a connu un début de mise en œuvre. Il s'agit de la mise en place d'un système d'informations géominières.

La Commission a préparé, à cet effet, un document de projet, sollicité et obtenu l'appui du Ministère des Affaires Etrangères de la République Française avec une assistance technique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Il s'agit, à travers l'utilisation des moyens modernes d'information et de communication, de mettre en réseau les sources existant dans les Etats membres de l'Union à savoir: les textes juridiques et les banques de données bibliographiques, statistiques, cadastrales, cartographiques, géographiques, environnementales, factuelles, audiovisuelles, etc. en matière géoscientifique à caractère minier.

### **1.4.4 Artisanat**

Dans le domaine de l'artisanat, la Commission a élaboré un avant-projet de Programme Communautaire en matière d'Artisanat (PCA) qui a été approuvé par les Ministres chargés de l'Artisanat réunis le 23 mars 2001 à Dakar.

Ce programme a été adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, réuni à Lomé le 26 mai 2001, qui a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat l'adoption du projet d'Acte additionnel incluant la promotion de l'Artisanat au sein de l'UEMOA parmi les domaines de politique sectorielle commune.

La Commission a participé aux ateliers sous-régionaux organisés par le BIT portant sur :

- la problématique des chambres de métiers et des organisations faïtières en Afrique, du 11 au 15 juin 2001 à Bamako,
- la formulation de politiques de développement de la Micro et Petite Entreprise (MPE), du 12 au 14 novembre 2001 à Dakar.

En matière de renforcement des capacités des structures d'encadrement, la Commission est partie prenante dans l'animation du Réseau Ouest Africain des Directeurs de l'Artisanat (ROADA), qu'elle copilote avec le BIT. A cet effet, elle a collecté des informations auprès des Etats membres en vue du renforcement de l'information dans les directions de l'Artisanat ainsi que des compétences des agents de ces directions et de leurs méthodes de travail.

### **1.4.5 La Politique Agricole de l'Union (P.A.U)**

#### **1.4.5.1 Définition des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (P.A.U)**

- Une étude a été réalisée par le Bureau d'Etudes IRAM, dont le rapport provisoire, déposé en février 2001, a été examiné par un Comité scientifique mis en place dans le cadre de l'étude et composé de

chercheurs africains et européens de haut niveau, spécialistes des politiques agricoles en Afrique et de l'intégration régionale.

- La Commission, la BCEAO et la BOAD ont ensuite examiné le rapport provisoire et formulé des observations qui ont été prises en compte par les consultants pour l'élaboration du rapport final de l'étude.
- Du 13 juillet au 03 août 2001 se sont déroulés les ateliers nationaux dans les huit (8) Etats membres de l'Union, regroupant tous les acteurs concernés, provenant des administrations publiques, du secteur privé, des organisations professionnelles du secteur agricole, de la société civile, des parlements, des partenaires au développement, etc. Ces ateliers ont donné l'occasion à chaque Etat membre de se situer par rapport à l'ensemble régional et de proposer des stratégies d'intégration. En outre, une partie de l'atelier national a été consacrée à l'information et à la sensibilisation des acteurs nationaux aux enjeux, règles et mécanismes de l'OMC.
- Le 20 septembre 2001, s'est tenue, au siège de la Commission, une réunion avec les partenaires au développement sur la politique agricole de l'UEMOA. L'objectif de la réunion était d'informer les partenaires au développement sur les résultats de l'étude et sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique agricole de l'Union. A l'issue de cette rencontre, des partenaires ont manifesté leur intérêt à appuyer ce processus.
- Du 16 au 18 octobre 2001, s'est tenu, au siège de la Commission, l'atelier régional de validation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union. L'atelier a permis de faire la synthèse des observations et des propositions des ateliers nationaux et de valider les résultats de l'étude, en vue de l'élaboration du projet d'Acte additionnel sur la Politique Agricole de l'Union. Le projet, après examen par les Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, et ensuite par le Conseil des Ministres, est soumis à la présente réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour adoption.

#### **1.4.5.2 Le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA/UEMOA)**

Par décision n° 05/99/CM/UEMOA en date du 06 août 1999, le Conseil des Ministres a adopté le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA/UEMOA). Ce Programme, d'un coût de 84 millions de dollars US, a été élaboré par la Commission de l'UEMOA, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il répond à l'un des objectifs de la Politique Agricole de l'Union énoncé dans le Protocole Additionnel N°II, à savoir, **“la réalisation de la sécurité alimentaire avec un degré adéquat d'autosuffisance au sein de l'Union”**. Le Programme vise: (1) l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des populations rurales des Etats membres ; (2) le développement des échanges entre les pays de l'Union ; et (3) la promotion de l'intégration régionale. Le PSRSA a deux composantes :

1. Une composante nationale qui servira à consolider les Programmes Spéciaux pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) initiés par les Etats membres et la FAO ;
2. Une composante régionale qui concerne les échanges et le renforcement de l'intégration.

Après une série de sessions de travail avec les services compétents de la FAO, la Commission a signé, avec cette dernière, un accord de mise en œuvre du programme le 20 octobre 2001. Les deux institutions ont ensuite procédé à la mise en place des structures de mise en œuvre, de gestion et de suivi du programme. Le démarrage effectif des activités a commencé avec une contribution de quatre (04) millions de dollars de l'UEMOA et un million de dollars de la FAO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la Commission a créé, par décision n° 391/2001/PCOM du 29 mai 2001, une Cellule de coordination, qui a élaboré un programme d'activités sur trois ans (2001, 2002, 2003), autour des trois axes suivants :

- le suivi-supervision des activités de la composante régionale du PSRSA ;
- la coordination des Programmes Spéciaux de Sécurité Alimentaire (PSSA) nationaux ;
- la recherche du financement complémentaire du programme.

Le 31 mai 2001, à Rome, à l'occasion d'une visite de travail du Président de la Commission auprès de la FAO, ont été signés les documents techniques de mise en œuvre du PSRSA ci-après :

- le plan d'opération du PSRSA ;
- le document du projet TCP/RAF/01/0175 relatif au renforcement des capacités nationales pour le contrôle alimentaire ;
- le document du projet TCP/RAF/1076 relatif au renforcement des capacités nationales en système de surveillance et de contrôle phytosanitaires ;
- le document de projet TCP/RAF/1077 relatif au renforcement des capacités nationales pour la surveillance et le contrôle zoosanitaires.

Par ailleurs, par Décision n° 693/2001/PC du 9 octobre 2001, la Commission a autorisé le décaissement de la somme de 1,5 millions de dollars, au titre de la contribution partielle de l'UEMOA à la constitution du Fonds Fiduciaire mis en place pour l'exécution du PSRSA. Les fonds sont domiciliés à la FAO.

#### **1.4.6 La Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)**

##### **1.4.6.1 La définition des grandes orientations de la PCAE**

L'étude prévue à cet effet, dont les termes de référence ont été élaborés, n'a pas pu démarrer, les ressources prévues ayant été utilisées au financement de la formulation de la P.A.U.

##### **1.4.6.2 La Gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR) auquel participe la Commission, le CILSS a financé l'élaboration d'un document-cadre sur la question.

Le rapport provisoire de l'étude a été déposé en fin octobre 2001 et soumis pour examen aux membres du groupe thématique et au Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) mis en place dans le cadre du PASR.

### **1.4.6.3 Le Programme régional Parc W (ECOPAS)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les structures de coordination, aux niveaux national et régional, ainsi qu'un Comité technique de suivi (CTS) ont été mis en place. La Commission participe aux réunions du Comité.

### **1.4.7 L'aménagement du territoire communautaire**

Une mission circulaire dans les huit (8) Etats membres a été effectuée du 21 mai au 10 septembre 2001 pour faire l'état des lieux des politiques nationales d'aménagement du territoire et collecter les données en vue de proposer aux instances dirigeantes de l'Union une définition des grandes orientations et des principes directeurs d'une politique d'aménagement du territoire communautaire.

### **1.4.8 Les Transports**

#### **1.4.8.1 Les infrastructures de transports**

Les préparatifs de la Table ronde régionale des bailleurs de fonds sur le financement des infrastructures et du transport routiers se sont poursuivis activement.

Un séminaire régional a été organisé en avril 2001, à Ouagadougou, en vue d'examiner le rapport de synthèse des études thématiques et les orientations de la stratégie communautaire des infrastructures et du transport routiers.

Ce séminaire, qui a constitué une étape clé du processus de préparation de la Table Ronde, a finalisé la classification du réseau routier communautaire et en a élaboré la carte. Il a enregistré une forte participation (70 participants) des Etats membres de l'Union, des représentants des bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Union Européenne, AFD), des Institutions régionales et internationales (CEDEAO, Réseau des Entreprises en Afrique de l'Ouest (REAO), Association Internationale pour le Congrès Routier (AIPCR)), ainsi que les représentants de la Commission, de la BCEAO et de la BOAD.

En août 2001, les Ministres chargés des Travaux Publics réunis à Dakar, ont adopté les documents de stratégie et de programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers des Etats de l'UEMOA, entérinés par le Conseil des Ministres de l'Union, le 21 septembre 2001.

La Commission entreprendra des missions d'information et de sensibilisation des bailleurs, dans le cadre de la préparation de la tenue de la Table Ronde prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2002.

#### **1.4.8.2 Les services de transports**

Un Programme de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats de l'Union a été adopté, avec un projet pilote de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre trois Etats membres de l'Union (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Togo) et la mise en place d'un observatoire des pratiques sur les axes routiers inter-Etats.

Les études d'Avant Projet Sommaire relatives au projet pilote des postes de contrôle juxtaposés, ainsi que celles architecturales ont été approuvées par les Ministres des Travaux Publics des Etats membres de l'Union, en août 2001 ; la Décision portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats

membres de l'UEMOA a ensuite été approuvée par le Conseil des Ministres de l'Union, le 26 novembre 2001.

Parallèlement, les termes de référence relatifs à la mise en place de l'observatoire des pratiques sur les axes routiers sont en cours de finalisation.

En matière de transport maritime, la réunion des experts et Ministres sectoriels prévue pour la validation du programme de simplification et d'harmonisation des procédures administratives et de transit portuaires est programmée pour le premier trimestre 2002.

Quant au sous-secteur aérien et dans la perspective de la libéralisation du transport aérien, trois projets de règlement ont été élaborés. Ils concernent i) les critères de délivrance des licences d'exploitation aux transporteurs aériens établis dans l'Union ; ii) l'accès des transporteurs aériens de l'Union aux liaisons intracommunautaires ; iii) les tarifs des passagers, de fret et de poste.

Un projet de Directive a été également élaboré pour fixer les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et incidents dans l'aviation civile. La réunion des experts et des Ministres sectoriels en vue de la validation de ces textes est prévue au début de l'année 2002.

#### **1.4.9 Les Télécommunications**

Le Conseil des Ministres a adopté, en novembre 2000, une recommandation relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'amélioration des télécommunications dans l'UEMOA.

Dans ce cadre, la Commission a entrepris la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des actions relatives à : i) l'harmonisation des cadres législatif et réglementaire ; ii) la mise en place d'un comité des régulateurs et d'une conférence des opérateurs et fournisseurs de service ; iii) la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; iv) la politique de libéralisation des marchés nationaux des télécommunications.

En vue de l'amélioration des liaisons inter-Etats, la Commission a pris contact avec la BOAD pour entamer une réflexion sur la réalisation d'un réseau sous-régional à fibres optiques.

#### **1.4.10 Santé des populations**

Les orientations générales poursuivies en matière de santé des populations sont mises en œuvre à travers :

- la mise en œuvre d'actions de lutte communes contre les grandes endémies, l'installation de laboratoires communautaires de fabrication et de contrôle de la qualité des médicaments, une recherche médicale appropriée et la régionalisation de l'approvisionnement en médicaments ;
- la Recommandation N°01/CM/UEMOA du 29 juillet 2001 du Conseil des Ministres, relative à la mise en œuvre du plan d'actions communautaire sur la mise en place d'un système sous régional d'information sanitaire et de notification transfrontalière des épidémies et du plan d'actions communautaire sur la promotion des médicaments essentiels génériques et traditionnels améliorés, la fabrication locale et le contrôle de qualité des médicaments essentiels dans l'Union ;

- les conclusions de la réunion ministérielle CEDEAO-UEMOA sur l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, tenue à Bamako, les 28- 29 janvier 2000, avec un accent particulier sur la lutte contre le VIH/SIDA et le Paludisme.

Dans ce cadre, les réalisations de la Commission en 2001 sont constituées, principalement, par :

- l'adoption d'un programme de travail commun pour 2001 et 2002, avec l'Equipe Inter pays OMS de lutte contre les épidémies en Afrique de l'Ouest et avec l'Equipe Inter pays ONUSIDA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- l'organisation d'un atelier sur l'Institutionnalisation des achats groupés de médicaments essentiels dans l'Union, à Ouagadougou, du 02 au 06 avril 2001;
- la finalisation du "Projet de mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau", soumis pour financement à la Banque Islamique de Développement (BID) ;
- l'adoption d'un programme d'activités prioritaires pour le biennium 2002 – 2003, dans le cadre du Protocole d'Accord-cadre de Coopération signé en mai 2000 avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS/AFRO) ;
- la participation à la 4<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels (ACAME) à Dakar, du 18 au 22 juin 2001, en vue de rendre concrète une collaboration dans le cadre de la coordination des achats groupés de médicaments essentiels et de la mise en place d'une banque de données médico-pharmaceutiques régionale ;
- la participation à l'atelier organisé par l'ONUSIDA et la Banque Mondiale sur l'élaboration d'une stratégie sous régionale de lutte contre le VIH/SIDA le long de l'axe routier Abidjan – Lagos, du 30 juillet au 03 août 2001 à Cotonou ;
- l'organisation et l'appui d'une visite d'étude de deux cadres de laboratoires bissau-guinéens sur le contrôle de qualité des médicaments, au Sénégal, au Mali et au Niger, en septembre 2001;
- l'organisation d'une journée de sensibilisation et d'information des membres du personnel des Organes de l'Union sur le VIH/SIDA, le 02 octobre 2001 à Ouagadougou ;

A la différence de l'année 2000, 2001 a enregistré la réalisation, sur fonds propres, d'un ensemble d'activités qu'il s'agira de consolider au cours de l'année 2002.

#### **1.4.11 Enseignement supérieur, formation, recherche**

Au cours de l'année 2001, les activités suivantes ont été réalisées :

- étude sur les centres d'excellence et la relance des écoles de l'ex-CEAO : en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), la Commission a conduit une mission dans les Etats membres pour approfondir le projet initialement proposé. Cette mission a permis d'élaborer un projet de développement des centres d'excellence et de relance des écoles de l'ex-CEAO. Le dossier sera soumis, au cours de l'année 2002, aux experts des Etats membres puis aux Ministres chargés de l'enseignement supérieur ;

- programme de soutien à la formation et à la recherche de l'excellence : sur la base d'un appel à candidatures lancé dans l'ensemble des Etats membres de l'Union, les bénéficiaires du programme de soutien ont été sélectionnés, à raison de deux par Etat membre. Ils recevront chacun une bourse de cinq millions (5 000 000) de FCFA;
- finalisation d'un projet d'accord-cadre de coopération avec le Bureau International du Travail (BIT) ;
- élaboration d'un projet d'appui à l'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'UEMOA, en association avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et les Etats membres de l'Union. Cette opération, dont le démarrage est prévu pour l'année 2002 et qui bénéficiera du soutien financier de la BAD, sera logée au sein de la Commission ;
- le suivi des actions programmées par la Recommandation n° 04/98 du 24 septembre 1998 du Conseil des Ministres, relative à la mise en œuvre d'actions communes en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de formation professionnelle. La Commission a, en particulier, effectué auprès des Etats membres le suivi de la mise en œuvre de cette recommandation. Une réflexion communautaire est apparue nécessaire pour définir des axes de réforme des systèmes de formation professionnelle capables de répondre aux exigences de la constitution d'un marché commun. Cette réflexion est programmée pour l'année 2002 ;
- la Commission a identifié les besoins de formation des cadres de Guinée-Bissau. Sur cette base, un premier programme de formation a été élaboré au profit des cadres des Administrations financières. La réalisation de cette formation interviendra incessamment.

#### **1.4.12 Renforcement du rôle de la Femme**

Les activités réalisées en 2001 par la Commission l'ont été dans le cadre de la Recommandation n°03/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999 relative à la mise en œuvre d'actions communes en matière de promotion et de renforcement du rôle de la femme dans l'UEMOA.

##### **1.4.12.1 Formation en « Genre et Développement »**

La formation de treize (13) cadres en « Genre » a pu être réalisée au cours de l'année, afin de permettre aux différents acteurs une meilleure compréhension du concept et sa traduction dans les politiques et programmes de l'UEMOA.

Cette formation se poursuivra en 2002 à l'intention des Membres de la Commission et de vingt cinq (25) cadres supérieurs et moyens de la Commission.

##### **1.4.12.2 La ratification de la CEDAW**

La Commission a grandement contribué à ce que la situation de la Zone UEMOA soit très satisfaisante en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), tous les Etats membres l'ayant ratifiée. Il en est de même pour le Protocole Facultatif à la CEDAW, car sur les 08 Etats, quatre l'ont signé ou ratifié (Bénin, Guinée Bissau, Mali et Sénégal). Pour le Burkina Faso et le Togo, le document est en cours d'examen au niveau de l'Assemblée Nationale.

#### **1.4.12.3 Protocole relatif aux droits de la femme**

Parmi les rencontres auxquelles la Commission a assisté, il y a lieu de noter celle relative à l'atelier régional sur le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la Femme, tenue à Bamako du 12 au 15 février 2001.

Elle avait pour but d'examiner le projet élaboré à la demande de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, en sa 31<sup>ème</sup> session tenue à Addis-Abeba en juin 1995 ( Résolution AHS/Res 240 ). Une lettre d'information et de plaidoyer en faveur du Projet a ainsi été adressée le 09 octobre 2001 aux Ministres en charge de la Promotion de la Femme des Etats membres de l'Union.

#### **1.4.12.4 Actions de promotion**

Dans le cadre des actions de promotion du rôle de la femme, des subventions ont été accordées, en faveur de femmes, pour appuyer leurs initiatives allant dans le sens de la Recommandation n°03/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999.

#### **1.4.12.5 Etude sur le micro crédit**

Le lancement de l'étude sur « l'accès des femmes au micro crédit et autres sources alternatives de financement » et l'organisation de l'atelier de validation y afférent ont été reportés , compte tenu des développements intervenus depuis la tenue le 9 juillet 2001 à Bamako, du séminaire sur la contribution du secteur financier à la lutte contre la pauvreté dans les Etats membres de l'UEMOA.

#### **1.4.12.6 Mise en réseau des associations professionnelles des femmes et des opératrices économiques de l'Union**

La fiche de projet et les termes de référence relatifs à ce projet ont fait l'objet de discussions en octobre 2000 et mai 2001 entre autorités et experts de la Banque Islamique de Développement (BID) et la Commission. Le projet a déjà été retenu parmi les projets éligibles de la BID et doit faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre du Programme de la Coopération Technique, sur financement de cette banque.

L'année 2001 a permis de continuer les échanges de correspondances avec les Etats membres ; force est de constater que les réactions sont soit lentes, soit qu'elles se font sans que les documents nécessaires au traitement des données soient joints. Néanmoins, certaines avancées ont été constatées et augurent d'une amélioration de la situation.

### **1.5 AU TITRE DES INTERVENTIONS DE L'UNION**

Outre la compensation des moins-values de recettes douanières subies par les Etats (cf. 1.3.2.1), le Traité a prévu la mise en place de fonds structurels destinés à l'aménagement équilibré du territoire communautaire.

A cet effet, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a institué, en 1998, un fonds structurel dénommé Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR).

Les modalités d'intervention du FAIR ont été fixées par le Conseil des Ministres, en 1999.

Au cours de l'année 2001, la Commission a finalisé le projet de manuel de procédures pour les interventions du FAIR et le projet d'Accord de mandat d'agence d'exécution avec la BOAD et effectué une mission de vulgarisation des textes de base du Fonds et d'identification de projets à proposer au financement du FAIR. Ces actions ont été suivies de l'élaboration d'un programme d'interventions du Fonds pour la période 2002-2006.

- Finalisation du projet de manuel de procédures et du projet d'Accord de mandat d'Agence d'exécution

C'est en application des dispositions du Règlement n° 01/99, notamment ses articles 29 et 30, que le projet de manuel de procédures des interventions du FAIR et le projet d'Accord de mandat d'Agence d'exécution entre la Commission et la BOAD ont été élaborés.

Ces deux (2) documents ont été préparés, au cours du deuxième semestre 2000, sur un financement de l'Union Européenne, avec l'assistance du cabinet d'étude SODETEG.

Les projets de manuel de procédures et d'Accord de mandat d'Agence d'exécution ont fait l'objet d'une réunion de concertation des experts des Etats membres, tenue à Ouagadougou, du 22 au 25 janvier 2001. La BCEAO et la BOAD ont également pris part à cette réunion.

S'agissant plus particulièrement du projet d'Accord de mandat d'Agence d'exécution, il a été soumis pour finalisation à une réunion technique de représentants de la Commission et de la BOAD, tenue à Ouagadougou, les 10 et 11 mai 2001. Le projet est soumis à l'adoption des autorités des deux (2) institutions.

- Mission dans les Etats membres

Dans la perspective du démarrage des interventions du FAIR, une mission conjointe Commission-BOAD s'est rendue, durant la période du 26 février au 05 mai 2001, dans tous les Etats membres pour vulgariser les textes de base et identifier des projets à proposer au financement du FAIR.

Cette mission a rencontré dans les Etats membres les directions techniques susceptibles d'être impliquées dans les interventions du FAIR et leur a expliqué l'ensemble des mécanismes de fonctionnement de celui-ci.

Par ailleurs, les travaux de la mission ont permis :

- d'identifier et de proposer une structure devant jouer le rôle de correspondant et de coordonnateur des interventions du Fonds dans chaque Etat membre ;
  - d'identifier également des projets à proposer au financement du Fonds ;
  - d'arrêter une date à laquelle les projets identifiés avec les directions techniques devaient être transmis à la Commission sous forme de requête officielle du Ministre chargé des Finances.
- Elaboration du programme d'intervention du Fonds, pour la période 2002-2006

A l'issue de la mission d'identification des projets, effectuée au cours du premier semestre 2001, les Etats ont transmis leurs requêtes sous forme de documents-cadre de programmation que la Commission a exploités.

Des réunions techniques ont été organisées, au siège de la Commission, au cours de la période du 17 septembre au 24 octobre 2001, entre les représentants de la Commission et ceux de chaque Etat membre.

Ces rencontres bilatérales visaient, conformément à l'article n° 8 du Règlement fixant les modalités d'intervention du FAIR, à une meilleure présentation des requêtes, dans la forme et dans le fond, ainsi qu'à appréhender les priorités, en :

- examinant dans le détail les documents-cadre de programmation soumis par les Etats ;
- classant les projets présentés au financement du FAIR en fonction des priorités de chaque Etat.

Sur la base des documents-cadre de programmation des Etats membres ainsi finalisés, la Commission a élaboré un programme d'intervention du FAIR, sur la période 2002-2006, qui a été approuvé par les instances de décision de l'Union.

## **1.6 AU TITRE DE LA COOPERATION**

### **1.6.1 Coopération avec les Organisations sous-régionales et régionales africaines**

#### **1.6.1.1 Avec la CEDEAO**

La Commission a pris part à la réunion de concertation CEDEAO-UEMOA, tenue les 29 et 30 janvier 2001, sur convocation du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Le point a été fait par les deux Institutions sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie d'accélération de l'intégration en Afrique de l'Ouest adoptée en janvier 2000, à Bamako.

Des orientations ont été dégagées pour le renforcement de la synergie entre les deux Organisations, notamment en ce qui concerne la libéralisation des échanges et les convergences économiques. Des réunions de concertation se sont tenues dans ce sens à Lomé, en mars 2001.

La Commission a par ailleurs pris part à la réunion ministérielle CEDEAO/UEMOA qui s'est tenue à Bamako, les 22 et 23 novembre 2001, sur la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Cette réunion a permis de procéder à l'évaluation de la stratégie d'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, de faire l'état d'harmonisation des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA, et de dégager les modalités institutionnelles appropriées pour conduire les négociations d'un Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest afin de tirer le profit optimum de l'Accord de Cotonou. Elle a permis également de réfléchir à la contribution de l'Afrique de l'Ouest au nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

En ce qui concerne l'harmonisation des programmes, la réunion ministérielle a noté que les différentes concertations entre la CEDEAO et l'UEMOA ont donné une impulsion au niveau de leur coopération dans le domaine de la convergence des politiques macro économiques, sectorielles et institutionnelles.

Dans le cadre de l'harmonisation des positions vis à vis des partenaires au développement, des réunions se sont tenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et sur la nouvelle stratégie de la Banque Mondiale d'appui à l'intégration régionale.

La Commission a pris part à la réunion de concertation CEDEAO-UEMOA-CILSS sur la préparation de l'avant-projet de stratégie de coopération régionale en matière de programmation du Programme Indicatif Régional/8<sup>ème</sup> FED, dont la signature est prévue en février 2002.

### **1.6.1.2 Avec le Conseil de l'Entente**

La décision n° 011 en date du 08 mai 2001, signée par le Président en exercice du Conseil de l'Entente a consacré la dissolution de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande (CEBV) et le transfert de ses activités au sein de l'UEMOA. Le transfert des biens meubles, des acquis et des activités de la CEBV est en cours.

Les locaux du siège de la CEBV ainsi que deux villas de passage ont été mis à la disposition de l'UEMOA.

Une réunion d'experts de l'UEMOA et du Conseil de l'Entente s'est tenue les 16 et 17 juillet 2001 au siège de la Commission, à Ouagadougou.

Cette réunion s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de coopération conclu par les deux Institutions le 28 octobre 1997. Elle avait pour objet :

- de faire le point sur l'état de la coopération entre l'UEMOA et le Conseil de l'Entente, et
- d'examiner les perspectives de renforcement de cette coopération.

Les échanges entre les deux délégations ont notamment permis d'identifier au titre des axes prioritaires de renforcement de ladite coopération, l'hydraulique villageoise, le développement rural, l'assistance aux entreprises et l'appui au développement du tourisme.

### **1.6.1.3 Avec les Organisations Intergouvernementales (OIG) de l'Afrique de l'Ouest**

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> réunions des OIG membres du cadre de concertation se sont respectivement tenues, les 11 et 12 janvier 2001 à Lomé, les 18, 19 et 20 avril 2001 à Dakar et les 8, 9 et 10 octobre 2001 à Niamey.

L'objet de ces rencontres était d'examiner les protocoles d'accord entre l'UEMOA et les autres OIG, les procédures de décaissement et de gestion des fonds du FIDA d'un montant de 500 000 dollars mis à leur disposition et gérés par la Commission de l'UEMOA, les Programmes de Travail et Budget Annuel (PTBA) de l'an 2001. Conformément à l'accord de don (article 1, section 101), la première année d'exercice du Programme Commun couvrira la période allant de septembre à décembre 2001.

En marge de la 5<sup>e</sup> réunion de concertation des OIG, le groupe thématique sur le cadre de politique agricole commune a tenu une rencontre, le 10 octobre 2001, pour examiner le processus d'élaboration

de la politique agricole de la CEDEAO, de l'UEMOA, de la CMA/AOC et le cadre stratégique de sécurité alimentaire du CILSS.

Des dispositions ont été arrêtées pour un meilleur partage des expériences entre les OIG membres du cadre de concertation, en matière de politique agricole et de sécurité alimentaire.

### **1.6.2 Coopération avec l'Union Européenne**

La coopération avec l'Union Européenne s'est poursuivie durant l'année 2001, faisant suite à la signature en 2000 des deux Conventions de Financement, l'une pour un montant de 65 000 000 d'euro, soit 42 700 000 000 de francs CFA et destiné à appuyer l'effort d'intégration des Organes et des Etats membres de l'UEMOA, et l'autre pour un montant de 15 000 000 d'euro, soit 9 840 000 000 de francs CFA pour l'appui au secteur privé de l'UEMOA. Dans ce cadre, les activités ont été essentiellement axées sur la mise en place des dispositions techniques, administratives et financières de la gestion de la subvention accordée par le bailleur de fonds.

S'agissant de la Convention de Financement PARI 2, signée le 24 mars 2000, la première mobilisation des fonds a été effectuée en juin 2001 pour un montant de 2 135 000 euro, soit 1 400 000 000 de francs CFA.

La Convention de Financement PARI secteur privé est entrée, au cours de l'année 2001, dans sa phase opérationnelle, en ce qui concerne la mise en place d'un système de normalisation et de promotion de la qualité (cf. coopération avec l'ONUDI).

Pour la Convention de Financement PARI 1, signée le 14 novembre 1996, sa prorogation jusqu'en décembre 2003 s'est avéré nécessaire en vue d'achever dans de bonnes conditions tous les chantiers ouverts au titre de ladite Convention.

La lenteur constatée au cours de l'année 2001 pour la mise en œuvre effective des Conventions de financement s'explique par la période qu'il a fallu observer pour la finalisation des procédures d'exécution arrêtées de commun accord entre l'UEMOA et l'Union Européenne. Cet effort consenti par les deux parties est utile pour l'amélioration des taux d'exécution des Conventions de financement. Le renforcement de la structure d'exécution de la subvention européenne au sein de l'UEMOA, intervenue durant l'année 2001, devra aussi aider à atteindre cet objectif.

Dans ce sens, les réunions annuelles du Comité Technique de Suivi des programmes d'appui de l'Union Européenne à l'UEMOA ont été tenues ; elles participent à un meilleur suivi des activités prévues au titre de la subvention de l'Union Européenne.

Par ailleurs, les discussions entre l'Union Européenne et l'UEMOA se sont poursuivies durant l'année 2001 en vue d'aboutir à la signature du Programme Indicatif Régional du 9<sup>e</sup> FED.

Au plan politique, la coopération avec l'Union Européenne a été marquée par la visite effectuée par le Président de la Commission à Bruxelles, du 18 au 21 septembre 2001, sur invitation de Madame Nicole FONTAINE, Présidente du Parlement Européenne, qui avait elle-même effectué une visite à Ouagadougou en janvier 2001, à l'occasion du 7<sup>ème</sup> Anniversaire de la signature du Traité de l'UEMOA.

Outre des rencontres avec Madame FONTAINE et Monsieur Romano PRODI, Président de la Commission Européenne, le Président de la Commission a tenu une conférence-débats devant les

Députés membres de la Commission du Développement et de la Coopération et de l'Assemblée Paritaire ACP-UE, avant de rencontrer des structures techniques de l'Union Européenne.

Auparavant et au début de sa visite, le Président de la Commission a tenu une séance de travail avec les Ambassadeurs des Etats membres de l'UEMOA accrédités à Bruxelles et animé une conférence à l'Ambassade de Côte d'Ivoire. Il a également eu une séance de travail avec le Secrétaire Général du Groupe des Etats ACP et donné une conférence à l'intention des Ambassadeurs ACP.

### **1.6.3 Coopération avec les autres Institutions internationales**

#### **1.6.3.1 Avec le Fonds Monétaire International (F M I)**

L'assistance du FMI a porté, principalement, sur l'élaboration des procédures et mécanismes de suivi de l'application des directives relatives aux finances publiques, à la TVA et aux droits d'accise.

#### **1.6.3.2 Avec la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions répondant aux besoins de réformes des systèmes des marchés publics des Etats membres, la Commission a poursuivi au courant de l'année 2001 sa coopération avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, une réunion tenue du 11 au 16 juin 2001 entre la Banque Mondiale, la BAD et la Commission a permis une plus grande célérité dans l'exécution du projet de réforme des marchés publics en adoptant une nouvelle approche consistant à le réaliser en deux phases :

- la première phase sera centrée sur les activités prioritaires à caractère régional et permettra d'établir un cadre de référence pour l'harmonisation des procédures au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- la seconde phase sera consacrée à la transposition des actes communautaires (loi type et documents types) dans les législations nationales et la mise en œuvre des autres volets du projet dans chacun des Etats membres.

#### **1.6.3.3 Avec la Banque Islamique de Développement (BID)**

Après la visite de travail effectuée au siège de cette Institution, du 22 au 25 octobre 2000, par le Président de la Commission, les deux parties se sont attelées à la finalisation d'un projet d'Accord de coopération dont la signature attend l'accord du Conseil d'Administration de la Banque.

La Commission suit l'évolution des requêtes de financement transmises à la BID, au cours de l'année 2001, à la suite de missions techniques de représentants de la Banque à Ouagadougou.

Ces requêtes concernent :

- un projet d'appui institutionnel pour le renforcement des capacités de l'UEMOA ;
- un projet d'étude sur la mise en place d'un réseau régional de référence en soins spécialisés médico-chirurgicaux de haut niveau au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude sur la création d'un réseau communautaire des femmes opératrices économiques des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet de voyage d'études et d'échanges d'expériences à l'intention de femmes de l'UEMOA ;

- un projet d'appui à l'élaboration de projets de Règlement en matière de transport et transit au sein de l'UEMOA ;
- un projet d'étude pour l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude de faisabilité d'un Centre régional pour la promotion des Energies Renouvelables ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Mali et le Sénégal ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles, entre le Bénin et le Togo et
- un projet régional d'hydraulique villageoise et pastorale et d'aménagements hydro-agricoles entre la Guinée-Bissau et le Sénégal.

La mise en œuvre de ces projets permettra à l'UEMOA d'apporter une contribution plus significative au développement de ses Etats membres.

#### 1.6.3.4 Avec la FAO

La coopération avec la FAO se développe essentiellement autour de la mise en œuvre du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (cf. 1.4.5.2).

#### 1.6.3.5 Avec l'ONUDI

Le Président de la Commission et le Directeur Général de l'ONUDI ont procédé à Vienne, le 17 septembre 2001, au lancement du programme de mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité dans les Etats membres de l'UEMOA. Ce programme, une des composantes majeures de la Politique Industrielle Commune de l'Union, vise le renforcement et le développement des activités d'accréditation, de certification et de promotion de la qualité des produits industriels de l'espace UEMOA, pour les rendre plus compétitifs sur les marchés internationaux.

Les principaux bénéficiaires du programme sont le secteur privé, les structures techniques, particulièrement les organismes de normalisation et de qualité, les centres techniques, les laboratoires d'analyse, les services d'inspection, les associations de consommateurs.

L'ONUDI, avec laquelle l'Union a signé un Accord de coopération, a été désignée Agence d'exécution pour la mise en œuvre du programme, financé par l'Union Européenne à hauteur de 12,5 millions d'Euro, sur une période de trois (3) ans.

## **I.7 AU TITRE DE LA COMMUNICATION**

Conformément aux recommandations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, au cours de sa réunion tenue le 14 décembre 2000 à Bamako, la Commission a poursuivi la mise en œuvre du programme de communication de l'Union en intensifiant les actions multimédia et de proximité.

En matière de communication de proximité, les actions suivantes ont été menées :

- après celles du Burkina Faso et de la Guinée-Bissau, organisation de journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Niger, du 17 au 23 avril 2001, au Togo, du 6 au 11 août 2001, et au Sénégal du 10 au 14 décembre 2001. Ces journées ont constitué de véritables cadres de dialogue et d'échanges sur le processus d'intégration de l'UEMOA entre la Commission et les autorités gouvernementales, les députés, les forces de sécurité et de défense, le corps judiciaire, les opérateurs économiques, les administrations nationales, les journalistes, les élèves et les étudiants. La mobilisation des différents groupes cibles et le soutien des plus hautes autorités de chaque pays ont conforté la Commission dans sa conviction que ces journées sont une étape nécessaire dans l'appropriation du processus d'intégration de l'UEMOA par les populations des Etats membres.
- mise en place de stands d'information et de sensibilisation sur l'UEMOA, au Parlement Européen et à la Maison des Etats du Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), à l'occasion de la visite du Président de la Commission au siège des Institutions de l'Union Européenne à Bruxelles.
- organisation et remise de trois Prix Spéciaux UEMOA à la 17<sup>ème</sup> édition du Festival Panafricain du Cinéma et des productions télévisuelles de Ouagadougou (FESPACO), du 24 au 31 mars 2001.
- institution, avec la Fédération Burkinabé de Tennis, d'un Tournoi de Tennis de l'Intégration et organisation de la première édition à Ouagadougou, du 26 au 29 avril 2001, avec des joueurs du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Togo.
- En collaboration avec le groupe de presse SAN FINNA, un jeu-concours « découverte de l'UEMOA », doté de prix, a été organisé sur toute l'étendue du territoire burkinabé. Ce jeu-concours comportait des grilles de mots fléchés et des questions sur l'UEMOA, ses objectifs, ses institutions et ses chantiers. Les prix ont été remis aux vingt cinq lauréats le 1<sup>er</sup> août 2001, à Ouagadougou, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 7<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de l'UEMOA.
- institution du Maillot de l'Intégration au Tour cycliste du Faso 2001.

Dans le domaine de la communication multimédia, l'année 2001 a vu la mise en place, dans chaque Etat membre, d'une section nationale du Réseau des Journalistes Correspondants de l'UEMOA (REJOC-UEMOA), créé le 11 décembre 2000 à Bamako.

La diffusion des informations sur l'Union et les acquis du processus d'intégration a été poursuivie, non seulement avec la production de supports traditionnels (Carnets de l'UEMOA, Bulletin officiel, dépliants, brochures et plaquettes), mais également par la production d'encarts de presse et l'appui à la réalisation d'éditions spéciales sur l'UEMOA dans la presse internationale et dans les médias des Etats membres.

Un accent particulier a été mis sur la diffusion de messages sur l'Union dans les milieux scolaires avec la réalisation de cahiers comportant les objectifs et les acquis de l'UEMOA dont vingt mille (20 000) ont été mis gracieusement à la disposition des élèves dans chaque Etat membre.

Dans le domaine de la communication par le réseau Internet, à travers les deux sites [www.uemoa.int](http://www.uemoa.int) et [www.izf.net](http://www.izf.net), la spécialisation des sites a commencé avec le transfert progressif, du site izf.net vers le site uemoa.int, de l'ensemble des données institutionnelles et macroéconomiques sur l'UEMOA et la création, sur le site izf.net, qui accueille aujourd'hui 450 000 consultations par mois, de « l'Espace Entreprises », réservé aux données pratiques sur les entreprises, à la valorisation du secteur privé, au dialogue et aux échanges entre les opérateurs économiques en vue d'accroître le flux des

investissements vers les Etats membres de l'Union. Parallèlement, est en cours dans les Etats membres, la mise en place de Centres d'Accès aux sites Internet de l'UEMOA, projet qui bénéficie d'un appui de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, à travers le Fonds Francophone des Inforoutes.

Au cours de l'année 2001, la Commission a aussi engagé une réflexion sur la place des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les économies des Etats de l'Union, en participant activement, du 08 au 10 mai 2001 à Niamey, au colloque international sur l'exercice de la Liberté de presse en Afrique et en organisant à Ouagadougou, du 29 au 31 mai 2001, un colloque sur l'harmonisation des règles de gestion de l'espace médiatique des Etats membres de l'UEMOA. Ce colloque a réuni les Présidents des instances de régulation de l'Information et de la Communication ainsi que les Directeurs des stations nationales de radiodiffusion et de télévision de l'Union.

Pour l'année 2002, la Commission achèvera le programme d'organisation des journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Mali. Elle renforcera ses capacités de production interne de supports de communication. Les Centres d'accès aux sites internet de l'UEMOA seront mis en place dans les Etats membres et les sections nationales du REJOC-UEMOA s'engageront dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux d'activités, en relation avec la Commission.

## **II - AUTRES ACTIVITES**

### **2.1 RELATIONS AVEC LES ORGANES**

#### **2.1.1 Avec le Comité Interparlementaire**

Le Comité Interparlementaire a, en application de son Règlement Intérieur, tenu deux sessions ordinaires, préparée chacune par une réunion du Bureau.

Le Comité a, lors de sa première session tenue à Bamako du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2001, élu un nouveau Président et procédé au renouvellement de son Bureau. Il a, en outre, entendu le rapport présenté par le Président de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, pour l'exercice 2000, conformément aux dispositions des articles 26 et 36 du Traité de l'UEMOA.

Lors de sa 2<sup>ème</sup> session, dont les travaux se sont déroulés à Ouagadougou, du 21 au 30 juillet 2001, le Comité a examiné le rapport d'activités de son Président, ainsi qu'un rapport de la Cour des Comptes de l'Union sur l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes des Etats membres de l'Union. Il a également adopté un projet de budget pour l'exercice 2002, ainsi que des propositions de modifications à introduire dans le Traité de l'UEMOA, dans le sens de la création du Parlement de l'Union, à laquelle s'attellera la Commission, en rapport avec le Comité, pour que le Parlement soit installé en 2002.

#### **2.1.2 Avec la Cour de Justice**

La Commission a sollicité des avis de la Cour qui, par ailleurs a rendu deux arrêts, l'un sur requête d'une entreprise installée dans l'Union relative au régime préférentiel et l'autre sur saisine d'un agent de la Commission dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé.

### **2.1.3 Avec la Cour des Comptes de l'UEMOA**

La Commission a déposé auprès de la Cour les comptes de gestion de l'exercice 1995. Le retard enregistré découle de ce qu'il a fallu reconstituer les comptes du budget exécuté avant que la Commission ne se dote de services financiers et comptables. Les comptes des exercices 1996 à 2000, ne peuvent être déposés avant que la Cour ne statue sur ceux de l'exercice 1995.

## **2.2 RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AUTONOMES : BCEAO ET BOAD**

Comme par le passé, la Commission, la BCEAO et la BOAD ont régulièrement participé aux travaux des cadres institués à cet effet : Secrétariat conjoint, Comité des Experts, réunion du Conseil des Ministres.

## **2.3 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES**

Outre la participation des Etats aux travaux initiés par la Commission, celle-ci a entrepris plusieurs missions dans les Etats membres pour assurer le suivi de l'application des réformes. Elle a également soutenu des activités nationales s'inscrivant dans la promotion de l'intégration, en moyens financiers et/ou au plan technique par la participation de membres et experts de la Commission.

Comme indiqué au titre de la surveillance multilatérale, les relations entre la Commission et les Etats membres ont enregistré une avancée significative avec la mise en œuvre de la directive du Conseil des Ministres invitant les Etats à associer la Commission à leurs négociations avec les Institutions de Bretton Wood notamment.

## **2.4 ACTIVITES DE GESTION COURANTE**

### **2.4.1 Personnel**

Au 31 octobre 2001, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes et le Comité Interparlementaire comptent un effectif total de cent soixante cinq (165) agents, y compris les membres des trois (3) premiers Organes. L'effectif était de 156 agents au 30 octobre 2000, soit un accroissement de 5,77 % qui s'est traduit, par un renforcement du personnel du Département des Politiques Economiques et des Départements chargés des politiques sectorielles, tendance amorcée en 2000.

### **2.4.2 Finances**

Le Budget Général des Organes de l'Union pour l'exercice 2001 s'élève à douze milliards six cent soixante sept millions deux cent dix neuf mille cinq cent quatre vingt dix sept (12.667.219.597) francs CFA dont sept milliards cinq cent quarante six millions six cent trois mille six cent cinquante huit (7.546.603.658) francs CFA, soit 59,58 %, au titre des ressources propres et cinq milliards cent vingt millions six cent quinze mille neuf cent trente neuf (5.120.615.939) francs CFA, soit 40,42 %, au titre de l'appui des partenaires extérieurs ci-après :

- L'Union Européenne, pour quatre milliards deux cent soixante onze millions cent cinquante mille neuf cent quatre vingt huit (4.271.150.988) francs CFA ;

- Le Ministère Français des Affaires Etrangères, pour quatre cent soixante millions quatre cent vingt mille cent quarante quatre (460.420.144) francs CFA ;
- L'Union Internationale des Télécommunications, pour cent cinq millions (105.000.000) de francs CFA ;
- Le Centre de Coopération Technique Agricole (C.T.A), pour vingt neuf millions cinq cent dix huit mille soixante cinq (29.518.065) francs CFA ;
- Le FIDA, pour quarante trois millions sept cent soixante sept mille huit cent quarante (43.767.840) francs CFA ;
- L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, pour dix sept millions cinq cent soixante sept mille (17.567.000) francs CFA ;
- Le Fonds Francophone des Inforoutes, pour soixante millions quatre cent mille (60.400.000) francs CFA ;
- Le Fonds de Développement Institutionnel (Banque Mondiale), pour cent trente deux millions sept cent quatre vingt quinze mille neuf cent deux (132.795.902) francs CFA.

La prépondérance des ressources propres dans la structure de financement du Budget, tendance amorcée depuis deux exercices, permet à l'Union de garantir davantage la réalisation d'actions essentielles à la conduite du processus d'intégration, telles que celles relatives aux politiques sectorielles communes, tout en développant une coopération dynamique avec les partenaires au développement.

### **III. PERSPECTIVES**

A court et moyen termes, il s'agira, tout en poursuivant l'instauration d'un cadre macroéconomique sain et stable, de réussir à faire de l'espace communautaire un espace organisé pour assurer les conditions d'une productivité élevée, d'échanges forts et de compétitivité optimale, ouvert à son environnement immédiat et au reste du monde.

Pour ce faire, il s'agira de mener des actions vigoureuses et cohérentes au titre des principaux volets de réalisation du processus d'intégration fixé par le Traité et précisé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à travers ses Déclarations.

#### **3.1 AU TITRE DU RENFORCEMENT DU CADRE MACRO-ECONOMIQUE**

Le challenge à relever est celui de la réussite de la phase de convergence des économies nationales à l'horizon 2002, tel que prévu par le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en décembre 1999.

A cet effet, les Etats devront s'astreindre à davantage d'efforts pour respecter les critères de convergence, de premier comme de second rangs, notamment :

- le solde budgétaire de base rapporté au PIB ;
- l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB ;
- le ratio investissements publics financés sur ressources internes rapporté aux recettes fiscales ;
- le taux de pression fiscale.

L'Union poursuivra ses efforts d'amélioration du mécanisme de surveillance multilatérale par un suivi rapproché des économies nationales et par l'amélioration de l'outil statistique, indispensable en la matière.

La Commission souhaite, dans ce sens, que les Etats membres systématisent son association aux négociations entre eux et les partenaires, notamment avec les Institutions de Bretton Woods, conformément à la Directive adoptée en 2001 par le Conseil des Ministres.

Ce faisant, la Commission, en rapport avec les Etats, sera à même d'assurer une meilleure articulation entre les engagements communautaires et les accords bilatéraux avec des partenaires extérieurs.

A ce titre, les Etats devront poursuivre les efforts pour conclure des programmes avec les Institutions de Bretton Woods, indispensables pour mobiliser le maximum de ressources extérieures et bénéficier d'autres facilités offertes par la communauté financière et certains partenaires bilatéraux.

Une attention particulière doit également être portée sur une exécution rigoureuse des appuis extérieurs pour éviter toute perturbation dans la continuité de leur disponibilité, au risque d'hypothéquer leur efficacité.

### **3.2 AU TITRE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

L'Union et les Etats membres devront veiller à l'application intégrale et harmonieuse du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, tel qu'il a été arrêté et programmé par les directives pertinentes du Conseil des Ministres.

La Commission accordera une priorité forte à la formation des cadres des Etats membres à l'utilisation des nouveaux instruments d'analyse et de gestion des finances publiques.

Ainsi seront formés des formateurs, à raison de trente (30) par Etat membre, pour former et encadrer les utilisateurs nationaux.

Dans le même sens, la Commission, outre une présence accrue dans les Etats membres, mettra en place des mécanismes et des instruments pour assurer le respect du cadre communautaire des finances publiques. Il s'agit notamment :

- d'un système de collecte et d'analyse des informations sur les finances publiques ;
- de Comités Nationaux de Réforme des finances publiques chargés, dans chaque Etat, de l'impulsion nécessaire à l'application effective des directives ;
- de la rédaction d'instructions d'application du plan comptable de l'Etat.

Pour assurer une meilleure comparabilité des finances publiques, au-delà du seul périmètre des finances de l'Etat, la Commission entreprendra l'harmonisation des finances locales et celle des nomenclatures comptables des Etablissements Publics Administratifs (EPA).

Outre ces activités liées à l'application des directives sur les finances publiques, la Commission mettra en œuvre le projet de **réforme des marchés publics** qui prévoit l'élaboration, d'une part, d'une loi type régionale inspirée du standard et des pratiques modernes au plan international et, d'autre part, de dossiers types régionaux de passation des marchés de biens, de travaux et de services.

Le projet comprend également un réseau régional d'information destiné à contribuer à la transparence du système de passation des marchés.

S'agissant de **l'harmonisation des fiscalités**, outre le suivi de l'application des directives communautaires par les Etats membres, l'accent sera mis sur l'harmonisation des modalités de gestion et de contrôle des exemptions fiscales et sur l'amélioration des systèmes nationaux de recouvrement fiscal.

Concernant les structures nationales prévues par le **SYSCOA**, il est essentiel que les Etats, si ce n'est déjà le cas, prennent les dispositions nécessaires pour leur mise en place effective, en rapport avec les professionnels du secteur. En effet, le système, trois ans après son adoption, n'a pu produire tous les effets qui en sont escomptés, la plupart des Etats n'ayant pas accompli les diligences attendues d'eux.

La persistance d'une telle lacune créera une situation préjudiciable à l'instauration et au maintien de pratiques comptables harmonieuses dans l'Union, élément important pour le fonctionnement efficient du marché financier régional.

### **3.3 AU TITRE DE L'EDIFICATION DU MARCHE COMMUN**

Pour l'édification complète et le fonctionnement harmonieux du marché commun, il est essentiel que l'Union et les Etats membres s'attèlent résolument à faire avancer certains dossiers, à faire aboutir d'autres et à s'astreindre à leur application intégrale et sans disparités entre Etats membres.

#### **- la liberté de circulation des personnes, de prestation de services et le droit d'établissement**

Le retard accusé sur ce dossier, si les raisons ont pu être comprises à un moment donné, devient de moins en moins acceptable, cinq ans après le début du processus, achevé en janvier 2000, de désarmement tarifaire au bénéfice des produits originaires.

L'Union devra impérativement prendre les mesures prévues par le Traité pour faciliter la jouissance effective de ces libertés et droit pour les ressortissants de l'Union.

C'est pourquoi, la Commission mettra tout en œuvre pour que ces mesures soient adoptées par les instances compétentes de l'Union au courant du premier semestre de l'année 2002. Il y va de la perception positive que peuvent avoir les citoyens de l'Union de ses avancées, qui sont, par ailleurs, indéniables.

## - **L'Union douanière**

Il s'agira de conforter l'union douanière en veillant à une application rigoureuse des textes communautaires, notamment en ce qui concerne le respect du traitement douanier des marchandises communautaires et la mise en œuvre intégrale et uniforme du TEC par tous les Etats membres.

A cet égard les actions de suivi de la Commission seront intensifiées pour que, le cas échéant, les mesures idoines soient prises à temps, par les Etats ou par l'Union.

## - **Législation de la Concurrence et des Investissements**

Après l'adoption, à la fin de l'année 2001, des premiers textes communautaires sur la concurrence, la Commission soumettra au Conseil des Ministres d'autres projets de textes pour que l'ensemble des pratiques anticoncurrentielles soit appréhendé et correctement régi par la réglementation communautaire.

S'agissant du régime des investissements, le Code communautaire se substituera aux codes nationaux, pour que, sur l'essentiel, les mêmes conditions soient offertes à l'investisseur et que ses démarches puissent être facilitées et aboutir dans des délais compatibles avec l'efficacité recherchée par les opérateurs économiques.

## - **La politique commerciale**

Dans les années à venir l'action de la Commission devra viser :

- la préparation efficiente et la conduite des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UEMOA et la Communauté Européenne ; dans ce cadre, et dans la perspective de l'ouverture des marchés de l'Union à la concurrence des produits européens à partir de 2008, une priorité particulière devra être accordée à la mise à niveau de l'appareil productif de l'Union, grâce à la mise en œuvre de politiques sectorielles ayant un impact tangible sur la réduction des coûts des facteurs de production et sur l'attraction des investissements étrangers directs ;
- la mise en place des textes devant rendre effective la libre circulation des services au sein de l'Union ;
- la transposition, dans le droit communautaire, des Accords de l'OMC, et en particulier des textes relatifs aux mesures de sauvegarde contre le dumping et les subventions ;
- la coordination, conformément aux dispositions de l'article 85 du Traité, des positions des Etats membres de l'Union durant le cycle de négociations commerciales multilatérales de l'OMC dont le lancement a eu lieu à Doha, au Qatar, en novembre 2001 ;
- la poursuite de la coopération avec la CEDEAO, en matière de politique commerciale extérieure, dans le respect des principes de pragmatisme, de progressivité, de géométrie et vitesse variables, de subsidiarité, notamment en ce qui concerne la négociation et la signature d'APER.

### 3.4 AU TITRE DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Certains chantiers devront être accélérés et d'autres ouverts, l'objectif étant de faire de la zone UEMOA un espace aménagé favorable à la productivité et aux échanges, avec une marge de compétitivité conséquente.

#### - L'aménagement du territoire communautaire

La Commission s'attèle à l'élaboration d'un schéma d'aménagement équilibré du territoire communautaire, comme prescrit par le Traité de l'UEMOA.

Cependant, les interventions du **FAIR** débuteront en 2002, le premier programme quinquennal 2002-2006 ayant été adopté.

Pendant cette période, les dotations du FAIR sur fonds propres de l'Union seront régulièrement augmentées, en relation, notamment, avec le dépérissement progressif des compensations financières des moins values de recettes douanières, qui prendront fin au 31 décembre 2005.

Les interventions du FAIR, destinées aux régions défavorisées de l'Union, seront renforcées par des appuis extérieurs que recherchera l'Union.

Le bilan de ces interventions sera fait à la fin de la première période de programmation, en 2006, pour réaliser les adaptations qui s'avèreront nécessaires afin que le FAIR continue à être un instrument efficace au service du processus d'intégration.

#### - La création d'un environnement plus favorable à la production et aux échanges

Tel sera l'un des objectifs majeurs des politiques sectorielles communes qui, chacune dans le secteur concerné, fixera les principes et objectifs majeurs et sera composée de programmes aptes à assurer une activité économique rentable et porteuse de croissance forte.

Ainsi, dans le domaine des activités de production, une attention particulière sera portée à la disponibilité des facteurs ainsi qu'à la réduction de leur coût.

C'est à cela que devront contribuer les politiques communes déjà adoptées ou en voie de l'être, notamment en matière d'**industrie**, de **mines**, d'**artisanat**, d'**énergie** et d'**agriculture**.

Dans cette optique, **les télécommunications et les transports** constitueront des volets prioritaires dans la poursuite du processus d'intégration.

Aussi, l'accent sera-t-il mis sur la régulation dans le secteur des **télécommunications** alors que dans celui des **transports**, priorité sera accordée à la mise en place du réseau routier communautaire et à sa fluidité à travers, notamment, l'implantation de **postes à contrôle juxtaposés** aux frontières entre les Etats membres ainsi qu'à la mise en place d'un **observatoire des pratiques anormales**.

Dans le secteur du **transport aérien** seront finalisés les projets de texte devant constituer le cadre juridique d'exercice des activités (licence, fret, enquêtes sur les incidents et accidents).

S'agissant des **ressources humaines**, le Département qui en a la charge est désormais dénommé Département du Développement Social, pour mettre l'accent sur le caractère central d'une correcte prise en compte de la dimension humaine dans la réussite du processus d'intégration. Ainsi, des secteurs comme l'**enseignement professionnel**, la promotion de l'excellence dans l'**éducation** et la **recherche**, la **santé** des populations et la **promotion du rôle de la femme** dans le développement durable seront des axes forts des actions de l'Union, à court et moyen termes.

En effet, le premier facteur de développement et de performances dans tous les secteurs demeure la qualité des hommes et des femmes, acteurs et bénéficiaires du processus d'intégration régionale. C'est pourquoi en mettant en avant le principe de complémentarité avec les Organisations internationales spécialisées (OMS, UNESCO, FNUAP, etc) l'Union s'investira en priorité dans les domaines de la santé des populations et de la formation professionnelle ainsi que dans l'accroissement et le renforcement des rôle et place de la femme dans le développement économique et social au sein de l'UEMOA.

### **3.5 AU TITRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'APPUI AU PROCESSUS D'INTEGRATION**

Pour consolider les acquis et réussir les perspectives esquissées ci-dessus, l'accent devra être mis sur des actions qui fondent, accompagnent et confortent le processus d'intégration.

#### **- Sécuriser le financement autonome de l'Union**

A court et moyen termes, tout en engageant la réflexion sur d'autres moyens de financement autonome de l'Union, il s'agira de sécuriser la mise en œuvre de la seule source encore mise en œuvre, le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). En effet, si les performances du PCS ont été à la hauteur des prévisions, depuis deux ans il a été enregistré une baisse dans les montants reversés à l'Union.

Pour désamorcer cette tendance pleine de risques, les Etats devront davantage veiller à une collecte exhaustive et au reversement intégral et à temps des produits du PCS dans les comptes de l'Union.

La Commission poursuivra dans ce sens les actions initiées, tout en appelant à une mobilisation des administrations impliquées dans le processus de collecte et de reversement, pour éviter le recours au débit d'office prévu par le mécanisme convenu entre les Etats membres, la Commission et la BCEAO.

#### **- Renforcement des capacités des Administrations nationales**

Les Etats membres, avec l'appui de l'Union, devront davantage renforcer les structures nationales chargées de l'application des réformes communautaires pour assurer le succès de celles-ci.

Les actions menées dans ce sens par la Commission sur fonds propres de l'Union et sur ressources extérieures seront renforcées. Il faudra cependant qu'une attention particulière soit portée à l'utilisation de ces moyens pour réussir les objectifs pour lesquels ils ont été consentis.

En plus de l'efficacité qui sera ainsi atteinte, une telle attitude permettra de mobiliser davantage de ressources extérieures.

## **- L'implication permanente des acteurs et bénéficiaires du processus d'intégration**

Outre l'Administration, dans ses différentes composantes, le processus d'intégration, pour réussir et être irréversible, devra faire l'objet d'appropriation par toutes les couches socio-professionnelles et constituer une des missions de la représentation populaire.

La participation des acteurs ne peut être efficace que si ceux-ci sont associés et informés. La Commission s'est fixée comme ligne d'action l'association des acteurs à l'élaboration des propositions à soumettre aux instances de l'Union. Ainsi, toutes les grandes réformes ont fait l'objet de plusieurs ateliers associant les Administrations, les professionnels du secteur et des personnes ressources, pour permettre à l'Union d'assurer la plus grande participation possible à la réflexion, ceci pouvant, en aval, contribuer à faire mieux accepter les décisions communautaires, élément important de leur application effective.

Les journées d'information sur l'UEMOA organisées dans les Etats, les séminaires et ateliers animés par des membres et experts de la Commission permettent également à celle-ci d'enregistrer les critiques et suggestions sur l'application des réformes communautaires.

C'est pourquoi, outre le démarrage effectif des activités de la Chambre Consulaire Régionale, lieu de réflexion et de proposition des opérateurs économiques, la Commission continuera à intensifier ses actions d'information et de sensibilisation.

## **- Le contrôle démocratique**

Tirant les leçons des expériences précédentes, le Traité de l'UEMOA a décidé de sortir le processus d'intégration du cercle restreint de l'Exécutif, en prévoyant l'association de la représentation populaire à la décision et en lui confiant le contrôle démocratique de la mise en œuvre de ce processus.

Faisant preuve de pragmatisme, les Chefs d'Etat ont retenu, dans le Traité, que pendant une phase transitoire sera mis en place un Organe consultatif, le Comité Interparlementaire, qui devra œuvrer, à côté de la Commission, à la création du Parlement de l'Union.

Plus que partout ailleurs, l'existence d'un Parlement de l'UEMOA, outre l'aspect du contrôle démocratique, se justifie par une considération technique découlant de l'importance des transferts ou partage de souveraineté au profit de l'Union.

Ainsi, dans des domaines qui souvent relèvent du pouvoir législatif et même quelquefois de la loi organique dans l'ordre juridique interne des Etats, l'Union intervient et adopte des actes sous forme de règlements donc de la compétence du Conseil des Ministres, immédiatement applicables dans les Etats, sans avoir besoin de l'approbation parlementaire.

Si un tel système est assurément source de célérité parce qu'évitant l'intervention des parlements nationaux, il devrait être davantage préservé en associant la représentation populaire au processus décisionnel au niveau communautaire, ce que prévoit du reste le Traité.

C'est pourquoi, la Commission seulement soucieuse d'assurer le maximum d'atouts pour la réussite pérenne de l'UEMOA a toujours souhaité et œuvré à la mise en place rapide du Parlement de l'Union.

Aussi, souhaite-t-elle que l'orientation fixée par le Traité et rappelée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à sa réunion de décembre 1999 à Lomé soit réaffirmée par la présente session de l'Organe suprême de l'Union, pour assurer les conditions optimales de la mise en place rapide du Parlement.

#### **- L'indispensable ouverture à l'environnement immédiat de l'Union**

Comme proclamé dans le préambule et les dispositions de son Traité, l'UEMOA reste fidèle à la Communauté Economique Africaine et surtout à la CEDEAO, comme elle s'est engagée à prendre en compte les acquis réalisés par des organisations auxquelles participent ses Etats membres.

C'est pourquoi, la Commission entretient d'étroites relations de coopération avec des Organisations sous-régionales ou régionales telles que, entre autres, la CEDEAO, le CILSS, la CEMAC et l'OHADA.

S'agissant particulièrement de la CEDEAO, la Commission s'est toujours inscrite dans l'option ferme d'une synergie forte pour une mise en œuvre ordonnée de l'accélération de l'intégration dans notre sous-région.

C'est ainsi qu'en février 1998, le Président de la Commission a rendu une visite au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, à Abuja, à l'issue de laquelle a été mis en place un Comité, élargi au CILSS, pour servir de cadre de concertation afin d'assurer la nécessaire synergie entre les trois Organisations. La Commission a abrité, dès juillet 1998, la première réunion de ce Comité, qui avait dégagé un programme d'harmonisation des programmes et des activités.

Dans le même sens, la Commission a activement participé aux réunions convoquées, en janvier 2000, janvier et novembre 2001, par son Excellence Alpha Oumar KONARE, Président en exercice de l'UEMOA et de la CEDEAO, pour dégager les voies et moyens de l'accélération de l'intégration dans notre sous-région. Elle s'est attelée à la mise en œuvre des orientations issues de ces réunions, tout en poursuivant la réalisation des objectifs fixés par le Traité et la Conférence des Chefs d'Etat.

La Commission estime que s'il est incontestable que l'accélération de l'intégration est un impératif pour tous, elle n'en demeure pas moins convaincue que pour être réussie et irréversible, l'intégration sous-régionale devra être poursuivie, dans le respect des missions assignées à la CEDEAO et à l'UEMOA, au regard du mandat de chacune, tel que consacré par son Traité constitutif et conformément aux instruments juridiques mis à la disposition de leurs organes compétents.

C'est pourquoi elle estime que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA pourrait arrêter des orientations sur les relations entre l'UEMOA et la CEDEAO, tant en ce qui concerne leur coopération au niveau des activités que pour quelques aspects institutionnels dont, par exemple, l'existence ou la création d'Organes prévus par le Traité de l'UEMOA et dont la pertinence semble avoir été sujet à discussion au regard de l'architecture institutionnelle de la CEDEAO. Une telle clarification sur des principes fondamentaux contribuera à asseoir la nécessaire synergie entre les deux Institutions sur des bases non sujettes à interprétation, pour l'accélération de l'intégration en Afrique de l'Ouest, voie incontournable certes, mais qui doit être empruntée avec rigueur et pragmatisme.

Au-delà de la sous-région, la Commission inscrit son action dans le cadre de l'Union Africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, dimensions continentales de l'intégration dont l'UEMOA peut sans aucun doute constituer un laboratoire et un système de référence avec une expérience en idées et sur le terrain.

## **CONCLUSION**

Les acquis, notables, de l'UEMOA ne pourront être maintenus et confortés comme les avancées qui en sont escomptées ne seront effectives et irréversibles sans la solidarité constante et forte entre ses Etats membres.

La préservation de la paix sociale et la stabilité du cadre institutionnel doivent être également assurés par chaque Etat et par tous les Etats, dans l'intérêt des citoyens de l'UEMOA.

Des relations pacifiques entre les Etats membres et entre ceux-ci et leur voisinage immédiat seront des objectifs à réaliser pour assurer un environnement régional paisible et durablement sécurisé.

A ces conditions, l'UEMOA, Union des peuples, relèvera avec succès, dans la solidarité, les défis majeurs qui ont pour nom éradication de la pauvreté et insertion réussie dans l'économie mondiale, ce qui contribuera plus aisément à relever les multiples défis dans notre région et plus généralement, dans notre continent, pour l'édification d'une Union Africaine plus efficace et pérenne.

Tel est pour l'Afrique, dans ses différentes sous-régions, l'enjeu majeur à l'orée du troisième millénaire.

-----